



Union interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

# 148<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP

Genève, 23-27 mars 2024

Comité exécutif  
Point 5  
Conseil directeur  
Point 7

EX/292/5a)-R.1  
CL/213/7-R.1  
7 mars 2024

## Résultats financiers de l'exercice 2023

### Rapport financier et états financiers vérifiés

F

#IPU148

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>- 3 -</b>
<b>2.</b>	<b>Recettes</b> .....	<b>- 4 -</b>
2.1.	Contributions des Parlements membres .....	- 4 -
2.2.	Contributions volontaires .....	- 4 -
2.3.	Contribution du personnel .....	- 4 -
2.4.	Rendement des placements et recettes diverses .....	- 4 -
<b>3.</b>	<b>Dépenses</b> .....	<b>- 5 -</b>
3.1.	Objectif stratégique n° 1 : Renforcer les capacités des parlements et les rendre plus efficaces .....	- 5 -
3.2.	Objectif stratégique n° 2 : Promouvoir des parlements inclusifs et représentatifs .....	- 5 -
3.3.	Objectif stratégique n° 3 : Soutenir la résilience et la capacité d'innovation des parlements .....	- 5 -
3.4.	Objectif stratégique n° 4 : Favoriser l'action parlementaire collective .....	- 6 -
3.5.	Objectif stratégique n° 5 : Renforcer la redevabilité à l'UIP .....	- 7 -
3.6.	Autres charges .....	- 7 -
<b>4.</b>	<b>Analyse des dépenses en fonction du genre</b> .....	<b>- 8 -</b>
<b>5.</b>	<b>Dépenses d'investissement</b> .....	<b>- 8 -</b>
<b>6.</b>	<b>Caisse de prévoyance en faveur du personnel</b> .....	<b>- 8 -</b>
<b>7.</b>	<b>Recommandations</b> .....	<b>- 8 -</b>
<b>8.</b>	<b>Responsabilité de la direction en matière de rapports financiers</b> .....	<b>- 9 -</b>
<b>9.</b>	<b>Rapport du vérificateur extérieur des comptes</b> .....	<b>- 10 -</b>
	<b>Opinion</b> .....	- 10 -
	<b>Fondement de l'opinion</b> .....	- 10 -
	<b>Responsabilités de la Direction et des personnes chargées de la gouvernance pour les états financiers</b> .....	- 11 -
	<b>Responsabilités du Vérificateur pour l'audit des états financiers</b> .....	- 11 -
	<b>Documents autres que les états financiers et le rapport du Vérificateur sur les états financiers</b> .....	- 11 -
	<b>Rapport sur d'autres obligations juridiques et réglementaires</b> .....	- 11 -
<b>10.</b>	<b>État de la situation financière</b> .....	<b>- 12 -</b>
<b>11.</b>	<b>État des résultats financiers</b> .....	<b>- 14 -</b>
<b>12.</b>	<b>État des variations de l'actif net</b> .....	<b>- 15 -</b>
<b>13.</b>	<b>État des flux de trésorerie</b> .....	<b>- 16 -</b>
<b>14.</b>	<b>État des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs</b> .....	<b>- 17 -</b>
Note 1	Nature de l'Organisation .....	- 18 -
Note 2	Pratique comptable et base de présentation .....	- 19 -
Note 3	Liquidités et équivalents .....	- 25 -
Note 4	Sommes à recevoir .....	- 26 -
Note 5	Placements .....	- 30 -
Note 6	Autres actifs courants .....	- 31 -
Note 7	Bien immobilier, installations et matériel .....	- 32 -
Note 8	Actifs incorporels .....	- 33 -
Note 9	Recettes comptabilisées d'avance .....	- 34 -
Note 10	Emprunt .....	- 35 -
Note 11	Sommes exigibles au bénéfice des employés .....	- 36 -
Note 12	Baux .....	- 40 -
Note 13	Réserves .....	- 41 -
Note 14	Passif éventuel .....	- 42 -
Note 15	Rapprochement de la comparaison entre montants budgétaires et montants effectifs et de l'état des résultats financiers .....	- 43 -
Note 16	Transactions entre parties liées et principaux dirigeants .....	- 44 -
Note 17	Information sectorielle .....	- 45 -
Note 18	Recettes et dépenses .....	- 46 -
Note 19	Risques Financiers .....	- 50 -

## 1. Introduction

Les états financiers vérifiés de l'exercice 2023 sont, encore une fois, entièrement conformes aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Ils reflètent les changements intervenus au cours des onze dernières années – à savoir la consolidation des comptes de la Caisse de prévoyance fermée dans les comptes de l'UIP, la réalisation périodique d'une étude actuarielle détaillée de cette même Caisse de prévoyance, la réévaluation du bâtiment abritant le Siège de l'UIP à Genève et l'amortissement du prêt sur 50 ans consenti par la Confédération helvétique, en 2003, pour la construction et la rénovation du bâtiment du Siège.

Les éléments qui figurent dans le Rapport financier de l'UIP proviennent des cinq états financiers vérifiés et de leurs notes détaillées. La comparaison de l'exécution du budget par poste de dépenses et par orientation stratégique se trouve dans l'état V : l'état des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs se trouve sous la note 17 relative à l'information sectorielle. Les dépenses détaillées par poste se trouvent sous la note 18. Le rapport financier se borne donc à présenter un résumé des informations essentielles, à expliquer les écarts budgétaires et à indiquer où trouver des informations complémentaires dans les états financiers et les notes explicatives.

Le budget de 2023 a été approuvé par le Conseil directeur avec une augmentation des contributions des Membres de 3 % par rapport à 2022. Les contributions des Membres demeurent à un niveau inférieur à celui de 2008. L'UIP a maintenu les liens avec les différentes parties prenantes et a fait en sorte que son cadre d'évaluation des risques soit adapté aux circonstances actuelles.

En 2023, les investissements de l'UIP dans des fonds communs de placement se sont redressés et ont généré un gain total de 199 683 CHF en fin d'exercice. Les intérêts sur les dépôts à terme ont rapporté 47 573 CHF. Globalement, l'actif net de l'UIP est augmenté d'un excédent de fonctionnement de 157 270 CHF en 2023. Le capital du fonds de roulement de l'UIP reste sûr, en phase avec la politique d'investissement de l'Organisation, son portefeuille étant composé d'actifs de haute qualité sélectionnés pour préserver le principal.

En application de la réglementation suisse, les fenêtres du bâtiment du Siège de l'UIP ont été remplacées en 2018 et 2019, ce qui améliore à la fois l'efficacité énergétique et la sécurité. Le coût amorti des travaux exécutés continue à être imputé sur la réserve pour gros travaux. En application de la décision prise par le Conseil directeur à Genève en 2007, une somme supplémentaire de 23 200 CHF a été provisionnée et versée à une réserve de compensation des émissions de CO<sub>2</sub> et d'atténuation des répercussions environnementales des activités.

Après l'augmentation de l'actif net, les liquidités du Fonds de roulement de l'UIP se situent à 91 % de leur niveau cible pour 2023. Ce niveau, établi par le Comité exécutif en 2006, correspond à la moitié du budget d'exploitation annuel de l'UIP. Il faut noter néanmoins que le Fonds de roulement est désormais composé non seulement d'encaisse, de liquidités et de placements, mais également d'ajustements comptables exigés par les normes IPSAS, qui ne sont pas réalisables. Le solde accumulé du Fonds au 31 décembre 2023 se montait à 10 598 719 CHF, dont 2 165 680 CHF concernaient les ajustements comptables exigés par les normes IPSAS au titre de la réévaluation du bâtiment du Siège et de l'amortissement du prêt de la FIPOI.

On trouvera dans la suite de ce document un récapitulatif des recettes et dépenses de l'UIP en 2023, en particulier là où les montants ont différé par rapport au budget, conformément aux indications figurant dans l'état V : État des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs.

## 2. Recettes

Les recettes de l'UIP proviennent des contributions de ses Membres ainsi que des contributions volontaires de donateurs et, accessoirement, des intérêts, des placements et d'autres sources, notamment la location des salles de conférences. En 2023, les recettes ont globalement augmenté de 11 % pour s'établir à 15 134 944 CHF. Sur décision du Conseil directeur, les contributions des Membres ont augmenté pour atteindre 11 268 350 CHF, ce qui reste inférieur au niveau des contributions de 2008. Les intérêts et le rendement des placements se sont redressés. Il s'est ensuivi en fin d'année 2023 un gain non réalisé de 247 256 CHF pour l'ensemble des placements de l'UIP et de la Caisse de prévoyance fermée. D'autres recettes à hauteur de 8 688 CHF ont été perçues en cours d'année, au titre de la location de bureaux et de la vente de cadeaux institutionnels.

### 2.1. Contributions des Parlements membres

En 2023, 179 Membres et 14 Membres associés devaient acquitter un total de 11 268 350 CHF. Fin 2023, les contributions de l'année (2023) avaient toutes été encaissées, à l'exception d'une somme de 1 270 585 CHF. Les arriérés de contributions affichent ainsi une augmentation en glissement annuel qui est principalement imputable au contexte financier mondial et à la situation du Venezuela, dont le total cumulé des arriérés atteint 661 600 CHF. Soixante-dix-sept Membres et Membres associés étaient débiteurs de contributions. Parmi les Membres présentant des arriérés de contributions à la fin de l'exercice, 11 étaient exposés à une suspension de l'ensemble de leurs droits en vertu de l'Article 5.3 et 18 à la perte de leur droit de vote en vertu de l'Article 5.2.

### 2.2. Contributions volontaires

Le montant des contributions volontaires au budget de 2023 a été fixé à 5,4 millions de CHF. Les dépenses sur les programmes ayant été moins élevées que prévu et certaines subventions n'ayant pas été reçues en temps voulu, les dépenses effectives de contributions volontaires s'établissent à 67 % du montant budgété.

Début 2023, les annonces de contributions de donateurs s'élevaient à 7,0 millions de CHF pour les prochaines années. Pendant l'année, les donateurs se sont fermement engagés à verser à l'UIP un montant supplémentaire de 0,5 million de CHF, assujéti à des conditions particulières énoncées dans des accords. Durant la même période, 3,6 millions de CHF ont été dépensés et, à la fin de l'exercice, le solde des fonds promis par les donateurs était de 3,9 millions de CHF, dont la majeure partie s'inscrit dans le cadre d'accords pluriannuels.

En 2023, le montant total des contributions volontaires recueillies et dépensées s'est élevé à 3,6 millions de CHF, soit 7 % de plus qu'en 2022.

### 2.3. Contribution du personnel

Six pour cent des recettes prévues au budget proviennent de l'imposition interne des traitements du personnel. Les taux d'imposition de ces traitements sont fixés par la Commission de la fonction publique internationale sur la base des taux d'imposition moyens en vigueur à Genève, Londres, Montréal, New York, Paris, Rome et Vienne. Conformément aux normes IPSAS, l'UIP n'intègre plus la contribution du personnel, ni au titre des recettes ni à celui des dépenses, dans l'état II (État des résultats financiers).

L'UIP a l'obligation contractuelle de rembourser à certains membres du personnel tout impôt national prélevé sur les traitements qu'elle leur a versés. En 2023, une somme de 31 826 CHF a été remboursée à ceux des membres du personnel qui avaient payé des impôts en France.

### 2.4. Rendement des placements et recettes diverses

En 2006, l'UIP a investi une partie de ses ressources dans un fonds commun de placement équilibré, en vue d'accroître le rendement du Fonds de roulement par diversification. Les marchés se sont bien rétablis en 2023 et la valeur des portefeuilles de l'UIP et de la Caisse de prévoyance affichait un gain de 199 683 CHF en 2023. La valeur marchande des unités du fonds commun de placement a continué de se redresser légèrement sur le début de l'année 2024. Vers la fin de l'année 2022, les taux d'intérêt en Suisse sont redevenus positifs pour la première fois depuis 2015, ce qui a permis à l'UIP d'activer des comptes de dépôt à terme fixe et d'obtenir ainsi des rendements sans risque de 47 573 CHF en 2023. L'UIP demeure prudente en matière de placements, déposant ses liquidités dans des banques créditées d'un A, voire mieux, par les agences de notation.

### 3. Dépenses

La Stratégie de l'UIP 2022-2026 donne pour mission à l'Organisation de continuer à renforcer les parlements et à les faire travailler ensemble dans une perspective de paix, de démocratie et de développement durable en 2023. En conformité avec les normes IPSAS, le budget consolidé 2023 de l'UIP a été organisé autour des cinq objectifs de cette Stratégie.

Au total, 99,4 % du budget de l'UIP vont directement aux activités programmées pour atteindre les cinq objectifs de la Stratégie. Le solde, soit 0,6 % des dépenses, va directement à d'autres charges, notamment les subventions et toutes les dotations aux réserves.

On trouvera des données financières plus précises dans l'état V (État des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs) ainsi que dans les informations sectorielles figurant à la note 17. Des informations sur les activités de l'Organisation figurent dans le Rapport d'impact 2023 (<https://www.ipu.org/fr/ressources/publications>).

#### 3.1. Objectif stratégique n° 1 : Renforcer les capacités des parlements et les rendre plus efficaces

La Stratégie de l'UIP centre les efforts de l'Organisation sur le renforcement des capacités et de l'efficacité des parlements. Il s'agit de faire en sorte que les parlements puissent opérer en toute autonomie et rationalité dans un contexte de conflits, de changements climatiques, de désinformation et de turbulences économiques qui ont continué d'exercer une pression exceptionnelle sur les parlements dans le monde entier. En 2023, le coût total des activités destinées à la réalisation de cet objectif a été de 3 369 712 CHF. Les dépenses inscrites au budget ordinaire ont été inférieures au budget de 6 %, en raison d'économies réalisées principalement sur les voyages et les services linguistiques. Le budget volontaire comprenait des contributions liées à Parline et au projet financé par l'Union européenne à Djibouti, ainsi qu'aux programmes pour la paix et la sécurité et pour la lutte contre le terrorisme, et aux partenariats nationaux avec le PNUD, qui ont été reportés.

#### 3.2. Objectif stratégique n° 2 : Promouvoir des parlements inclusifs et représentatifs

Les parlements continuent d'avancer lentement et régulièrement sur les questions de l'égalité des sexes et de la représentation des jeunes. Les dépenses consacrées à la promotion de parlements représentatifs et inclusifs en vue de bâtir des sociétés plus égales, plus stables et plus démocratiques étaient dans les limites du budget en clôture d'exercice, avec un total de dépenses pour l'année de 1 108 077 CHF. Des contributions volontaires supplémentaires ont par ailleurs été utilisées pour cet objectif, provenant d'Affaires mondiales Canada, de l'Agence suédoise de développement international (ASDI), d'Irish Aid et des Parlements du Qatar et des Émirats arabes unis.

#### 3.3. Objectif stratégique n° 3 : Soutenir la résilience et la capacité d'innovation des parlements

Le contexte mondial tumultueux de ces dernières années a souligné la nécessité pour les parlements d'être résilients et tournés vers l'avenir, et de pouvoir adapter rapidement leurs méthodes de travail. Le Centre pour l'innovation au parlement de l'UIP a poursuivi ses travaux en 2023 et a proposé aux parlements une plateforme d'élaboration et de partage des bonnes pratiques dans les stratégies de transformation numérique et les méthodes pratiques de renforcement des capacités. En fin d'exercice, les dépenses ordinaires se sont établies à 13 % en dessous du montant budgété, et du fait que certaines contributions volontaires attendues ont tardé à être consenties, le nombre d'activités a été moins important que prévu et les dépenses liées à cet objectif stratégique ont atteint la moitié du montant budgété.

### **3.4. Objectif stratégique n° 4 : Favoriser l'action parlementaire collective**

L'un des aspects centraux de la mission de l'UIP consiste à transposer la voix collective de la communauté parlementaire en action nationale et internationale. De plus, les relations personnelles entre les parlementaires que l'Organisation contribue à façonner sont précieuses. En 2023, l'UIP a organisé de nombreux événements en présentiel et en ligne, auxquels des milliers de parlementaires ont participé et qui ont engendré des dépenses à hauteur de 7 911 153 CHF. Les dépenses au titre de cet objectif ont été inférieures de 4 % au montant budgété, du fait que les deux Assemblées ont généré des coûts inférieurs aux montants budgétés et que les dépenses volontaires ont été légèrement moins élevées que prévu. La tenue en ligne de certaines séances des organes directeurs a également contribué à réduire les dépenses.

On trouvera des données comparatives sur les principaux postes de coût des Assemblées en 2023 dans les tableaux ci-après.

**Coûts comparatifs de la première Assemblée (en CHF)**

Poste	Manama 2023	Nusa Dua 2022	Séances en ligne 2021
Heures sup. permanents	28 615	26 560	12 995
Temporaires/serv. contractuels	498 158	431 087	540 803
Frais de voyage et connexes	107 230	184 669	0
Fret/communication	14 710	20 159	0
Fournitures/matériel/services	6 193	27 783	0
Publications/web	14 043	0	0
Cadeaux/frais de représentation	3 959	6 679	250
<b>Total des dépenses</b>	<b>672 907</b>	<b>696 937</b>	<b>554 047</b>

**Coûts comparatifs de la seconde Assemblée (en CHF)**

Poste	Luanda 2023	Kigali 2022	Madrid 2021
Heures sup. permanents	27 550	27 538	26 608
Temporaires/serv. contractuels	532 740	505 465	438 265
Frais de voyage et connexes	137 155	198 678	214 787
Fret/communication	133	27 587	8 176
Fournitures/matériel/services	2 657	37 182	2 726
Publications/web	9 227	116	0
Cadeaux/frais de représentation	9 407	2 300	3 426
<b>Total des dépenses</b>	<b>718 870</b>	<b>798 866</b>	<b>695 988</b>

**3.5. Objectif stratégique n° 5 : Renforcer la redevabilité à l'UIP**

La redevabilité, la transparence et un fonctionnement efficace à tous les niveaux de l'UIP, pour le Secrétariat comme pour les Parlements membres de l'UIP, sont considérés comme un facteur de progrès essentiel vers l'ensemble des objectifs stratégiques de l'Organisation. Cet objectif implique également des dépenses liées à la gouvernance et au contrôle internes, à la communication, à la transformation numérique, à l'intégration de la dimension de genre, aux efforts en faveur de la neutralité carbone et aux services administratifs de l'UIP (qui englobent la finance, l'administration et les ressources humaines, l'équipement de bureau, l'amortissement des actifs, la location d'équipement, le matériel informatique et de communication et les fournitures). Les dépenses totales engagées au titre de cet objectif se sont établies à 3 307 566 CHF, soit 9 % en dessous du budget, les économies ayant été réalisées principalement dans les domaines des télécommunications, de l'affranchissement et de l'amortissement.

**3.6. Autres charges**

Une provision pour créances douteuses a été constituée pour passer par pertes et profits certaines créances non recouvrables. En 2023, certains Membres de l'UIP ont été moins prompts à s'acquitter de leurs contributions. De plus, la question du Venezuela et de ses paiements n'a toujours pas été résolue. À la suite de l'adoption de la norme IPSAS 41, une provision doit désormais être constituée pour la perte de crédit attendue sur toutes les sommes à recevoir ; aussi la réserve a-t-elle été revue à la baisse pour atteindre 764 421 CHF (29 % du total des contributions dues par les Membres).

Aucune subvention annuelle n'a été demandée par l'Association des Secrétaires généraux de Parlement, car l'organisation disposait encore d'un solde provenant de l'UIP. Cette circonstance ainsi que la réduction nette de la provision pour créances douteuses ont conduit à une économie globale de 134 800 CHF dans les autres charges budgétées en 2023.

Aucune dotation supplémentaire n'a été budgétée en 2023 au titre de la réserve destinée à financer les gros travaux de réfection du Siège de l'UIP, cette réserve qui atteint 371 953 CHF étant jugée suffisante. Les fenêtres du bâtiment ont été rénovées en 2018 et 2019, et le coût amorti de cette opération sera compensé par les réserves accumulées jusqu'en 2043, comme prévu.

Conformément à la décision prise par le Conseil directeur à Genève en 2007, un montant de 23 200 CHF a été provisionné et versé à une réserve créée pour compenser les émissions de CO<sub>2</sub> et atténuer les effets sur l'environnement des activités de l'UIP. La réserve totale accumulée de 52 507 CHF servira à financer des activités liées aux changements climatiques en 2024 et au-delà.

Le Fonds de solidarité parlementaire détenait 92 744 CHF en fin d'exercice. Aucune subvention n'a été accordée au titre du Fonds en 2023. Le Comité exécutif a approuvé son utilisation pour certaines dépenses liées aux voyages en 2024.

#### 4. Analyse des dépenses en fonction du genre

Dans les états financiers présentés conformément aux normes IPSAS, les dépenses relatives à l'objectif de promotion de l'égalité des sexes sont indiquées dans l'état V (État des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs). En 2023, les dépenses spécialement consacrées à la promotion de l'égalité des sexes ont représenté un total de 1 538 180 CHF, soit 10 % des dépenses totales de l'UIP.

Le Secrétariat de l'UIP emploie au moins autant de femmes que d'hommes, tant parmi les cadres que dans les services généraux :

Représentation au Secrétariat	2023		2022	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Femmes dans le personnel UIP – Services généraux	12	75 %	13	81 %
Femmes dans le personnel UIP – Cadres	14	47 %	14	50 %
Femmes dans le personnel UIP – Total	26	58 %	27	61 %
Femmes recrutées en cours d'exercice	0	0 %	1	50 %
Femmes promues en cours d'exercice	0	0 %	2	50 %

#### 5. Dépenses d'investissement

En 2023, 32 793 CHF ont été dépensés pour l'achat de mobilier, de véhicules, et de matériel et pour l'entretien des locaux, y compris le remplacement régulier de matériels informatiques et de communication obsolètes. Globalement, en fin d'exercice, les dépenses d'investissement en actifs immobilisés atteignaient 66 % du montant budgété. Aucune nouvelle dépense n'a été engagée pour les actifs incorporels.

#### 6. Caisse de prévoyance en faveur du personnel

La Caisse de prévoyance fermée honore les engagements de retraite au bénéfice d'anciens employés de l'UIP déjà à la retraite. Conformément aux normes IPSAS, les comptes de la Caisse de prévoyance fermée sont intégrés dans les états financiers de l'UIP depuis 2012.

Une étude actuarielle a été menée pour évaluer les charges à payer par l'UIP au titre des retraites au 31 décembre 2023. On trouvera dans la note 11 des états financiers les résultats de cette étude, ainsi que des informations détaillées sur toutes les sommes exigibles au bénéfice des employés de l'UIP.

#### 7. Recommandations

Conformément à l'article 13.3 du Règlement financier, il est recommandé au Conseil directeur d'approuver la gestion financière de l'UIP et les résultats financiers pour 2023.

## 8. Responsabilité de la direction en matière de rapports financiers

La Direction de l'UIP répond de la fiabilité, de l'intégrité, et de l'objectivité des états financiers et du rapport financier annuel présentés ici. Les états financiers ont été établis conformément aux normes IPSAS. Les montants qu'ils indiquent sont, au besoin, fondés sur des estimations et des jugements de la Direction. Pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, un système de contrôles comptables internes a été mis en place pour garantir raisonnablement que les états financiers sont exacts et fiables et que les actifs sont préservés.

Il appartient au Conseil directeur d'approuver les états financiers annuels. Le Conseil directeur a délégué certaines responsabilités aux Vérificateurs internes, notamment celle d'examiner les états financiers annuels et de rencontrer la Direction et le Vérificateur extérieur, s'il y a lieu, pour traiter des questions relatives à la présentation des rapports financiers.

Ces états financiers ont été vérifiés par le Vérificateur extérieur nommé par le Comité exécutif.



Martin Chungong  
Secrétaire général



Andrée Lorber  
Directrice  
Division des Services administratifs

## 9. Rapport du vérificateur extérieur des comptes

### Lettre du Vérificateur extérieur au Secrétaire général de l'Union interparlementaire

Référence : /S/I/03/2024

M. Martin Chungong  
Secrétaire général de l'Union interparlementaire  
5, chemin du Pommier  
Case postale 330  
CH-1218 Le Grand-Saconnex  
Genève  
Suisse

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à l'article 13 du Règlement financier de l'Union interparlementaire, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission d'audit de la République d'Indonésie (BPK) en vue de sa transmission ultérieure au Comité exécutif de l'Union interparlementaire (UIP). Le présent rapport comprend l'opinion et le rapport détaillé du Vérificateur extérieur sur les états financiers vérifiés de l'Union interparlementaire pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, qui se trouvent en annexe.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Dr Isma Yatun, vérificatrice agréée des comptes de l'État, vérificatrice judiciaire agréée  
Présidente de la Commission d'audit de la République d'Indonésie  
Vérificateur extérieur

Jakarta, Indonésie  
12 mars 2024

### OPINION D'AUDIT

#### ATTESTATION DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET POUR L'EXERCICE ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

À l'intention du Comité exécutif de l'Union interparlementaire

#### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Union interparlementaire (UIP), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net, l'état des flux de trésorerie et l'état de la comparaison des montants budgétisés et effectifs pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes les accompagnant.

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'UIP au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (normes ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités du Vérificateur pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'UIP conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent aux états financiers, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## **Responsabilités de la Direction et des personnes chargées de la gouvernance pour les états financiers**

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IPSAS, ainsi que du contrôle intérieur qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'UIP à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'en appliquer le principe comptable, sauf si la Direction a l'intention de liquider l'UIP ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Le Conseil directeur et le Comité exécutif, en particulier le Sous-Comité des finances de l'UIP, en tant que responsables de la gouvernance, sont chargés de superviser le processus d'information financière de l'UIP.

## **Responsabilités du Vérificateur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du Vérificateur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

## **Documents autres que les états financiers et le rapport du Vérificateur sur les états financiers**

L'UIP est responsable des autres documents, notamment le rapport financier pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023, mais pas des états financiers ni de notre rapport de vérification de ces derniers.

Notre opinion d'audit porte sur les états financiers et non sur d'autres documents, sur lesquels nous n'exprimons aucune forme d'assurance.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, il nous incombe de lire les autres documents et d'examiner s'il existe des incohérences significatives entre ces documents et les états financiers ou les informations que nous avons obtenues dans le cadre de l'audit, ou si ces documents comportent des anomalies significatives. Si, sur la base de nos travaux, nous concluons à l'existence d'une anomalie significative dans les autres documents, nous sommes tenus de la signaler. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Rapport sur d'autres obligations juridiques et réglementaires**

Nous estimons que les opérations de l'UIP qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées dans le cadre de notre audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier de l'UIP.

Conformément à l'article 13 du Règlement financier de l'UIP, nous présentons notre rapport d'audit également dans une version détaillée.

**Dr Isma Yatun, vérificatrice agréée des comptes de l'État, vérificatrice judiciaire agréée  
Présidente de la Commission d'audit de la République d'Indonésie  
Vérificateur extérieur**

**Jakarta, Indonésie  
8 mars 2024**

## 10. État de la situation financière

UNION INTERPARLEMENTAIRE

**État I :**

**État de la situation financière**

au 31 décembre 2023

En CHF (francs suisses)

	2023	2022 (recalculé)
<b>ACTIF</b>		
<b>Actifs courants</b>		
Encaisse	13 867	12 839
Liquidités sur comptes courants	5 179 992	10 649 028
Liquidités détenues par le gestionnaire du fonds de placement	395 549	386 303
Dépôts à terme et comptes d'épargne	<u>6 400 043</u>	<u>1 001 623</u>
Sous-total des liquidités et équivalents ( <u>note 3</u> )	11 989 450	12 049 793
Comptes des sommes à recevoir ( <u>note 4</u> )		
des Membres	1 905 320	1 331 031
de donateurs	1 506 422	1 468 289
en remboursements d'impôts et intérêts courus	45 778	25 844
Observateurs et autres sommes à recevoir	<u>18 834</u>	<u>12 000</u>
Sous-total des sommes à recevoir	3 476 354	2 837 164
Placements ( <u>note 5</u> )	3 405 671	6 154 873
Autres actifs courants ( <u>note 6</u> )	<u>262 391</u>	<u>250 171</u>
Sous-total des actifs courants	19 133 865	21 292 001
<b>Actifs non courants</b>		
Actifs immobilisés ( <u>note 7</u> )		
Bâtiment et terrain	6 998 658	7 256 378
Mobilier	30 065	32 386
Équipement général	-	-
Matériel informatique	106 281	142 268
Véhicules	-	-
	<u>7 135 005</u>	<u>7 431 032</u>
Actifs incorporels ( <u>note 8</u> )	2 867	25 080
Sommes à recevoir de donateurs ( <u>note 4</u> )	201 263	1 323 360
Dépôt de garantie	<u>7 770</u>	<u>8 589</u>
Sous-total des actifs non courants	7 346 905	8 788 061
<b>Total de l'actif</b>	<u>26 480 771</u>	<u>30 080 063</u>
<b>PASSIF</b>		
Comptes des sommes à payer et des charges à payer	215 758	283 115
Avances des Membres	613 729	471 645
Recettes comptabilisées d'avance ( <u>note 9</u> )	3 663 516	5 634 769
Emprunts ( <u>note 10</u> )	<u>189 600</u>	<u>189 600</u>
Sous-total du passif courant	4 682 603	6 579 129

Emprunts à long terme ( <u>note 10</u> )	4 463 406	4 597 949
Recettes comptabilisées d'avance ( <u>note 9</u> )	201 263	1 323 360
Autre passif non courant ( <u>note 9</u> )	151 469	151 469
Caisse de prévoyance résiduelle ( <u>note 11</u> )	8 192 747	8 403 659
Autres prestations au bénéfice des employés ( <u>note 11</u> )	<u>1 607 978</u>	<u>1 536 864</u>
Sous-total du passif non courant	14 616 863	16 013 301
<b>Total du passif</b>	<b>19 299 466</b>	<b>22 592 430</b>
<b>ACTIF NET</b>		
Fonds réservés ( <u>note 13</u> )	424 461	422 921
Gains/pertes actuariels comptabilisés dans l'actif net ( <u>note 11</u> )	3 841 874	3 378 276
Solde accumulé (Fonds de roulement après dotation)	<u>10 598 719</u>	<u>10 442 989</u>
<b>Actif net</b>	<b>7 181 306</b>	<b>7 487 634</b>

## 11. État des résultats financiers

UNION INTERPARLEMENTAIRE

**État II :**

**État des résultats financiers**

pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023  
en CHF (francs suisses)

	2023	2022 (recalculé)
<b>Recettes</b> (note 18)		
Contributions des Membres	11 268 350	10,920,800
Contributions volontaires	3 610 650	3,376,028
Rapport des placements	247 256	-774,448
Divers	8 688	68,500
<b>Total des recettes</b>	<b>15 134 944</b>	<b>13,590,879</b>
<b>Dépenses</b> (note 18)		
Personnel permanent	8 669 166	8,561,253
Personnel temporaire	3 566 727	3,269,474
Changement de la dotation à la Caisse de prévoyance résiduelle	-674 510	-856,403
Voyages	872 042	956,206
Services contractuels	1 230 464	1,155,748
Dépenses de fonctionnement	645 859	612,655
Fournitures, matériel et équipement	153 705	151,859
Provision pour créances douteuses	-27 200	123,408
Subventions et honoraires	96 459	133,039
Amortissement des actifs (notes 7 et 8)	349 422	403,217
Amortissement de l'emprunt (note 10)	55 057	56,586
Pertes de change	40 483	-9,485
<b>Total des dépenses</b>	<b>14 977 674</b>	<b>14,557,557</b>
<b>Excédent/(déficit) de fonctionnement</b> (note 15)	<b>157,270</b>	<b>-966 678</b>

## 12. État des variations de l'actif net

UNION INTERPARLEMENTAIRE

**État III :**

**État des variations de l'actif**

pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023

en CHF (francs suisses)

	Solde cumulé des fonds	Gains/pertes actuariels	Réserves	Total
Solde de clôture recalculé au 31 décembre 2022	10 504 791	-3 378 276	422 921	7 549 436
Virement aux réserves (note 13) Ajustement au titre de la perte de crédit attendue conformément à la norme IPSAS 41	-61 802	-	-	-61 802
Résultat net 2022 (recalculé)	-	-	-	-
Solde de clôture recalculé au 31 décembre 2022	10 442 989	-3 378 276	422 921	7 487 634
Virement aux réserves (note 13)	-23 200	-	23 200	-
Comptabilisation des gains/pertes actuariels	-	-463 598	-	-463 598
Résultat net 2023	<u>178 930</u>	<u>-</u>	<u>-21 660</u>	<u>157 270</u>
Solde de clôture au 31 décembre 2023	10 598 719	-3 841 874	424 461	7 181 306

### 13. État des flux de trésorerie

UNION INTERPARLEMENTAIRE

**État IV :**

**État des flux de trésorerie**

pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023  
en CHF (francs suisses)

	2023	2022 (recalculé)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement</b>		
Excédent (déficit) de fonctionnement	157 270	-966 678
Moins revenus de placements inclus dans le résultat net	<u>-248 867</u>	<u>774 448</u>
Résultat net hors revenus de placements	-91 597	-192 230
Amortissement	349 422	403 217
Amortissement de l'emprunt	55 057	56 586
Augmentation/diminution des sommes à recevoir	482 907	-2 089 695
Augmentation/diminution des autres actifs courants et non courants	-11 401	3 509
Augmentation/diminution des sommes à payer, des recettes comptabilisées d'avance et autre passif	-3 018 623	731 816
Augmentation/diminution des sommes exigibles au titre de la Caisse de prévoyance comptabilisées dans l'état II	-674 510	-856 403
Augmentation/diminution des autres sommes exigibles au bénéfice du personnel	<u>71 114</u>	<u>48 578</u>
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement</b>	<b>-2 837 631</b>	<b>-1 894 622</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des placements</b>		
Augmentation/diminution des placements	2 749 202	-309 697
Revenus de placements inclus dans le résultat net	248 867	-774 448
Augmentation/diminution des biens immobiliers, installations et matériels	<u>-31 182</u>	<u>-88 607</u>
<b>Flux de trésorerie nets provenant des placements</b>	<b>2 966 887</b>	<b>-1 172 751</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>		
Remboursement du prêt de la Confédération helvétique	<u>-189 600</u>	<u>-189 600</u>
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement</b>	<b>-189 600</b>	<b>-189 600</b>
<b>Augmentation/diminution nette des liquidités et équivalents</b>	<b>-60 344</b>	<b>-3 256 973</b>
<b>Liquidités et équivalents en début d'exercice</b>	<b>12 049 794</b>	<b>15 306 767</b>
<b>Liquidités et équivalents en fin d'exercice</b>	<b>11 989 450</b>	<b>12 049 793</b>

## 14. État des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs

UNION INTERPARLEMENTAIRE

**État V :**

### État des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs

pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023  
en CHF (francs suisses)

	Budget initial	Budget final	Montants effectifs sur une base comparable	Différence
<b>Recettes</b>				
Contributions des Membres	11 248 400	11 248 400	11 268 350	-19 950
Fonds de roulement	612 400	612 400	-	612 400
Contribution du personnel	1 158 500	1 158 500	1 096 987	61 513
Contributions volontaires	5 386 800	5 386 800	3 610 650	1 776 150
Intérêts	100 000	100 000	172 542	-72 542
Divers	<u>16 000</u>	<u>16 000</u>	<u>6 006</u>	9 994
<b>Total des recettes</b>	<b>18 522 100</b>	<b>18 522 100</b>	<b>16 154 535</b>	<b>2 367 565</b>
<b>Dépenses</b>				
Renforcer les capacités des parlements et les rendre plus efficaces	4 806 900	4 806 900	3 369 712	1 437 188
Promouvoir des parlements inclusifs et représentatifs	1 116 100	1 116 100	1 108 077	8 023
Soutenir la résilience et la capacité d'innovation des parlements	1 044 900	1 044 900	517 975	526 925
Favoriser l'action parlementaire collective	8 209 700	8 209 700	7 911 153	298 547
Renforcer la redevabilité à l'UIP	3 635 900	3 635 900	3 307 566	328 334
Divers	107 600	107 600	-27 200	134 800
Suppressions	<u>-399 000</u>	<u>-399 000</u>	<u>-265 870</u>	-133 130
<b>Total des dépenses</b>	<b>18 522 100</b>	<b>18 522 100</b>	<b>15 921 414</b>	<b>2 600 686</b>
Excédent de fonctionnement ( <u>note 15</u> )			233 121	233 121

L'état V (état des comparaisons entre montants budgétaires et montants effectifs) compare le budget final avec les montants effectifs calculés sur la même base que les montants budgétaires correspondants. Le budget est établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice. La note 15 établit un rapprochement entre les montants effectifs présentés dans l'état financier V et les montants effectifs présentés dans l'état II (état des résultats financiers).

## NOTE 1 NATURE DE L'ORGANISATION

1. L'Union interparlementaire (UIP), qui est l'organisation internationale des parlements d'États souverains, a un caractère interétatique qui lui est propre. Elle est le foyer de la concertation interparlementaire dans le monde. Depuis 1889, elle œuvre en faveur de la paix et de la coopération entre les peuples et de l'affermissement des institutions représentatives. Elle partage les objectifs de l'Organisation des Nations Unies, où elle a le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, et travaille en étroite coopération avec elle. Elle coopère également avec les organisations interparlementaires régionales et avec les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales qui s'inspirent des mêmes idéaux.
2. L'UIP est une organisation politique parlementaire internationale et une personne morale au regard du droit international. Représentative par nature et dans son organisation, elle est régie par le droit, en l'occurrence ses Statuts et Règlements. Les États et les organisations internationales qui traitent avec elle reconnaissent qu'elle a pouvoir et qualité pour agir sur le plan international, dans les limites de son mandat, en tant qu'organisation internationale des parlements.
3. Son Conseil directeur est son principal organe décisionnaire. Établi par les Statuts de l'UIP, il se compose de trois délégués de chacun des Membres de l'UIP et tient normalement deux sessions par an. Le Conseil directeur élit le Président ou la Présidente de l'Union interparlementaire, nomme le Secrétaire général, détermine et oriente les activités de l'UIP et en contrôle l'accomplissement. Il adopte le programme d'activités et le budget de l'UIP, arrête le barème des contributions, autorise l'acceptation de dons et de legs, et approuve les comptes. Un Comité exécutif, composé du Président ou de la Présidente de l'Union interparlementaire et de 15 membres élus par le Conseil directeur, propose à ce dernier le programme et le budget annuels de l'UIP, contrôle la gestion du Secrétariat, fixe notamment les barèmes des traitements et des indemnités des fonctionnaires du Secrétariat et désigne le Vérificateur extérieur des comptes.
4. L'UIP est financée par les contributions statutaires de ses Membres et par les contributions volontaires qu'eux-mêmes et d'autres bailleurs de fonds lui versent. Ses activités s'inscrivent dans le cadre d'un programme et d'un budget annuels, les crédits budgétaires correspondant aux autorisations de dépenses approuvées par le Conseil directeur pour chaque exercice financier. L'approbation de ces crédits habilite le Secrétaire général à engager et à autoriser des dépenses et à faire des paiements pour l'usage auquel ils sont destinés, dans les limites prévues.
5. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'UIP est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU). Elle a une caisse de prévoyance fermée – la Caisse de prévoyance en faveur du personnel de l'UIP – qui est régie par un règlement propre, selon lequel la gestion des avoirs de la Caisse est séparée de la gestion des avoirs de l'UIP. La Caisse de prévoyance est administrée par un Comité de gestion qui est présidé par un représentant du Comité exécutif de l'UIP et comprend, outre le Secrétaire général, un expert de la gestion financière nommé par le Comité exécutif, un représentant du personnel de l'UIP et un représentant des retraités qui sont les bénéficiaires actuels de la Caisse. Le règlement de la Caisse de prévoyance stipule que l'UIP est intégralement responsable des rentes à verser aux retraités actuels et à leurs survivants.
6. Le Règlement financier de l'Union interparlementaire est l'instrument général qui régit la gestion financière de l'UIP.

## NOTE 2 PRATIQUE COMPTABLE ET BASE DE PRÉSENTATION

Les états financiers ont été intégralement établis selon une comptabilité d'exercice pour une organisation dont on peut supposer qu'elle continuera à fonctionner dans un avenir prévisible, et la politique comptable a été systématiquement appliquée pendant tout l'exercice. Les états financiers sont conformes aux exigences des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), notamment la norme IPSAS 41, relative aux changements des méthodes comptables concernant les instruments financiers, les modifications de la norme IPSAS 36 sur les intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises, les modifications de la norme IPSAS 19 sur les services collectifs et individuels et la norme IPSAS 42 relative aux avantages sociaux, qui sont toutes entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les normes suivantes, publiées par le Conseil des normes IPSAS, seront adoptées à leur date d'entrée en vigueur, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Norme	Date d'entrée en vigueur
IPSAS 43 Contrats de location	1 <sup>er</sup> janvier 2025
IPSAS 44 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	1 <sup>er</sup> janvier 2025
IPSAS 45 Immobilisations corporelles	1 <sup>er</sup> janvier 2025
IPSAS 46 Évaluation	1 <sup>er</sup> janvier 2025
IPSAS 47 Revenus	1 <sup>er</sup> janvier 2026
IPSAS 48 Charges de transfert	1 <sup>er</sup> janvier 2026

Sont inclus dans les états financiers les comptes de l'UIP et ceux de la Caisse de prévoyance fermée. Toutes les transactions et tous les soldes intragroupes ont été éliminés lors de la consolidation.

### Avances de Membres

Les avances de Membres s'entendent des contributions payées à l'avance pour les exercices futurs et versées au cours de la période considérée.

### Emprunt

Est entendu par emprunt un prêt sans intérêt de la Confédération helvétique qui est évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est élaboré selon la méthode indirecte.

### Liquidités, placements et autres actifs financiers

Les liquidités et équivalents s'entendent de l'encaisse, des dépôts bancaires accessibles sur demande, des dépôts d'épargne à durée illimitée et des dépôts à terme détenus jusqu'à 90 jours. Les placements incluent des parts de fonds communs de placement comptabilisées à leur valeur marchande. Les placements portent tous sur des titres cotés en bourse dont la valeur risque peu de changer et ils sont facilement convertibles en espèces.

### Caisse de prévoyance fermée

Avant d'être affiliée à la CCPPNU, l'UIP avait sa propre caisse de prévoyance, créée en 1965. Fermée à de nouveaux membres le 1<sup>er</sup> janvier 2005, cette caisse de prévoyance reste en activité pour ceux qui étaient retraités (y compris leurs survivants) au moment de la clôture et elle est administrée par un Comité de gestion qui lui est propre. Le ou la représentant(e) de l'UIP au Comité de gestion fait rapport au Comité exécutif chaque année sur les activités et l'état de la Caisse de prévoyance. Conformément aux normes IPSAS, l'actif et le passif, les recettes et les dépenses de la Caisse de prévoyance ont été incorporés dans les états financiers de l'UIP. Les sommes exigibles de la Caisse de prévoyance fermée qui ne sont pas capitalisées sont considérées comme étant à la charge de l'UIP. De plus, les employés actifs au bénéfice de contrats permanents signés avant le 1<sup>er</sup> mai 1996 ont la possibilité de prendre leur retraite à 60 ans plutôt qu'à 62 ans, qui est l'âge de la retraite selon le règlement de la CCPPNU. Les fonctionnaires remplissant ces conditions qui choisissent cette option contribuent à un régime de transition auquel l'UIP cotise aussi. L'UIP est *in fine* responsable de tout déficit résultant du versement de ces rentes.

## **Prestations au bénéfice des employés**

Des réserves sont créées pour assurer les prestations dues lors de la cessation d'emploi (prime de réinstallation et frais de voyage) déterminées par un actuair e indépendant selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées, ainsi que la conversion en numéraire des congés accumulés, calculés par l'UIP à leur valeur nominale. De plus, des provisions sont constituées pour le paiement du congé dans les foyers comptabilisés d'avance, des heures supplémentaires effectuées, mais non payées à la date de clôture et des allocations pour frais d'études payables à la date de clôture qui ne sont pas comprises dans les dépenses ordinaires.

Les employés actifs contribuent à la CCPNU dont l'UIP est l'une des organisations membres. La CCPNU a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour verser aux employés les prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et d'autres prestations connexes. Financée par une multiplicité d'employeurs, la Caisse commune des pensions est une caisse de retraite à prestations déterminées. Comme le précise l'Article 3b) de son Règlement, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées, ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

Les organisations affiliées sont exposées aux risques actuariels liés aux employés et anciens employés des autres organisations affiliées, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable permettant d'assigner l'obligation, les éléments de l'actif et les coûts du régime aux organisations qui en font individuellement partie. L'UIP, tout comme les autres organisations affiliées, n'est pas en mesure de calculer la part qui lui revient dans la situation financière et les résultats de la Caisse de manière assez fiable pour la comptabiliser et, en conséquence, a traité cette caisse comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations déterminées, conformément à la norme IPSAS 39. Les contributions de l'UIP à la Caisse commune pendant l'exercice sont incluses dans les dépenses figurant dans l'état des résultats financiers.

## **Comptabilisation des dépenses**

Les dépenses sont comptabilisées au moment de la réception des marchandises et de la prestation des services.

## **Instruments financiers**

Les instruments financiers sont comptabilisés au moment où l'UIP devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré et sont décomptabilisés lorsque le droit de recevoir des flux de trésorerie d'une autre entité dans le cadre d'un actif financier ou lorsque l'obligation de remettre de la trésorerie à une autre entité dans le cadre d'un passif financier a expiré.

Les placements sont des actifs financiers non dérivés destinés à des transactions et évalués à leur juste valeur selon l'excédent et le déficit par rapport aux prix cotés sur un marché actif à la date du bilan. Les liquidités et équivalents constituent des actifs financiers détenus pour des périodes de courte durée et sont évalués à leur valeur nominale à la date du bilan. Les dépôts en espèces détenus pour des périodes de plus de 12 mois sont évalués à leur juste valeur au moyen de l'excédent et du déficit.

Les sommes à recevoir sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Elles comprennent les contributions des Membres et d'autres montants à recevoir en liquidités. Les sommes à recevoir à court terme sont évaluées au coût amorti. Les sommes à recevoir à long terme, qui sont des arriérés de contributions des pays Membres, sont évaluées au coût amorti, déduction faite des provisions pour créances douteuses. Les contributions volontaires à recevoir dans d'autres monnaies que le franc suisse sont réévaluées en fonction du cours du franc suisse à la date de clôture.

Les comptes des sommes à payer et les emprunts sont des passifs financiers non dérivés à paiements fixes qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui sont payables en liquidités. Les comptes des sommes à payer, en raison de leur courte échéance, sont évalués à leur valeur nominale qui équivaut au coût amorti. Les emprunts sont évalués à leur coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

## Transactions en monnaies étrangères

La monnaie de compte de l'UIP est le franc suisse (CHF) et les présents états financiers sont présentés dans cette monnaie. Toutes les transactions faites dans d'autres monnaies sont converties en francs suisses au taux de change officiel de l'ONU à la date de la transaction. Les gains et pertes, réalisés ou non, résultant du règlement de ces transactions et de la conversion des éléments de l'actif et du passif libellés à la date du bilan dans des monnaies autres que le franc suisse sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers.

## Actifs immobilisés

L'équipement est évalué à son coût historique, dont sont déduits l'amortissement et la dépréciation. L'équipement ou les types de matériel et autres actifs immobilisés d'une valeur de plus de 2 000 CHF sont comptabilisés comme actifs. Le bâtiment du Siège de l'UIP est estimé à sa juste valeur, déterminée par une expertise indépendante effectuée conformément aux prescriptions de l'IVSC (*International Valuation Standard Committee*) au 31 décembre 2012. Aucune autre démarche d'estimation ne sera entreprise. L'UIP réexamine la valeur de son bien immobilier et de son matériel à la fin de chaque exercice pour déterminer si les valeurs de report sont recouvrables et calculer l'étendue des pertes, toute dépréciation étant comptabilisée comme dépense.

La juste valeur des bâtiments et le coût historique de chaque article d'équipement dans sa catégorie sont amortis suivant la méthode linéaire afin de passer par profits et pertes l'intégralité des coûts des actifs immobilisés pendant leur durée de vie utile estimée, qui est établie comme suit :

Catégorie	Durée de vie
Bâtiments – structure d'origine	100 ans
Bâtiments – structure nouvelle	75 ans
Bâtiments – installations et équipements techniques	30 ans
Bâtiments – ouvrages intérieurs	40 ans
Bâtiments – fenêtres	25 ans
Mobilier	10 ans
Véhicules	5 ans
Équipement général	4 ans
Matériel et logiciels informatiques	4 ans

La différence entre le coût et la juste valeur du bâtiment du Siège a été initialement comptabilisée comme écart de réévaluation dans l'actif net. L'amortissement cumulé est déduit de la valeur comptable brute de l'immeuble et la valeur nette est recalculée en fonction du montant de la réévaluation.

Le terrain sur lequel se dresse le bâtiment du Siège a été mis à la disposition de l'UIP par le Canton de Genève qui lui a accordé, par l'intermédiaire de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), des droits de superficie, dont celui de construire des bâtiments, pendant une période de 50 ans renouvelable. Ces droits de superficie ont été acquis par l'UIP sans frais et aucune valeur n'a été comptabilisée dans l'état de la situation financière parce que l'UIP n'a qu'un pouvoir limité de disposer de ces droits qui reviendront à la République et au Canton de Genève à moins d'un renouvellement du bail.

Les cadeaux officiels sont considérés comme des éléments du patrimoine et aucune valeur ne leur a été attribuée dans l'état de la situation financière.

## Actifs incorporels

Les coûts liés à la conception des logiciels et au site web de l'UIP sont capitalisés à leur montant historique et amortis sur quatre ans s'ils dépassent 2 000 CHF.

### **Stocks**

Les stocks de publications destinées à être distribuées à l'avenir sont comptabilisés à une valeur nette réalisable de zéro dans chaque bilan.

### **Placements**

Les placements en obligations à long terme détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés à leur juste valeur à la date du bilan. Les placements dans des fonds monétaires négociables sont comptabilisés à leur juste valeur à la date du bilan.

### **Actif net**

Sont compris dans l'actif net l'excédent et le déficit non réservés accumulés ; l'actif net comprend le Fonds de roulement de l'UIP, dans lequel est incluse la plus-value du bâtiment du Siège, soit la différence entre son coût historique et sa valeur actuelle, ainsi que les réserves constituées par le Conseil directeur de l'UIP pour l'entretien du Siège et la compensation des émissions de carbone.

### **Sommes à payer et charges**

Les sommes à payer comprennent les factures des fournisseurs non encore réglées, y compris la réévaluation des factures payables en devises autres que le franc suisse. Les sommes à payer sont évaluées à leur juste valeur au moyen de l'excédent et du déficit. Les charges sont les coûts à payer pour des biens et services reçus par l'UIP au cours de l'année et qui n'ont pas encore été facturés par les fournisseurs à la date du bilan.

### **Provisions**

Des provisions sont comptabilisées quand l'UIP a une obligation légale ou tacite découlant d'un événement passé, pour laquelle il est probable qu'elle devra sortir des fonds afin de l'exécuter et dont elle peut prévoir de manière fiable le montant.

### **Sommes à recevoir**

Les sommes à recevoir des Membres à titre de contributions sont comptabilisées lorsqu'elles arrivent à échéance. Une provision pour les pertes de crédit attendues sur la durée de vie des créances douteuses est enregistrée à la fin de chaque exercice. Pour toutes les autres sommes à recevoir, est créée une provision pour créances irrécouvrables représentant une perte de crédit attendue sur leur durée de vie, qui est calculée en fonction des montants restant à encaisser à la date du bilan. Les impôts remboursables payés dans les pays où l'UIP a des bureaux sont comptabilisés comme sommes à recevoir à leur date d'échéance, conformément aux accords signés avec chaque État. Les contributions à recevoir de donateurs dans d'autres monnaies que le franc suisse sont réévaluées à la date de clôture.

### **Comptabilisation des recettes**

Les contributions des Membres sont comptabilisées comme recettes au début de chaque année. Les contributions volontaires faisant l'objet d'accords exécutoires sont comptabilisées comme recettes au moment où l'accord devient contraignant, à moins que celui-ci n'énonce des conditions liées à des résultats spécifiques ou ne prévoient le remboursement des soldes inutilisés. Si l'accord comporte des conditions, la comptabilisation des recettes est reportée jusqu'à ce que ces conditions soient remplies et les obligations exécutées.

Les gains des placements sont comptabilisés comme recettes une fois qu'ils ont été perçus. Les autres recettes sont comptabilisées comme telles lorsque les services ont été rendus ou les produits expédiés.

### **Information sectorielle**

Les informations sectorielles sont présentées en fonction des orientations stratégiques établies par le Conseil directeur pour l'UIP.

## **Impôts**

Les deux États dans lesquels l'UIP a des bureaux, la Suisse et les États-Unis d'Amérique, lui ont expressément reconnu, comme organisation internationale, des privilèges et immunités. Elle jouit dans les deux pays du statut spécial des organisations internationales exemptées d'impôts. En Suisse, l'UIP est exemptée, en vertu de l'Accord de 1971, des impôts directs et indirects, fédéraux, cantonaux et communaux, et soumise aux mêmes droits que d'autres organisations internationales. Aux États-Unis, elle est exemptée des droits et impôts fédéraux directs en vertu de l'"International Organizations Immunities Act" et exonérée du paiement des taxes perçues par l'État de New York et des taxes locales sur les ventes et la consommation.

## **Utilisation des estimations**

L'établissement des états financiers conformément aux normes IPSAS oblige la direction à faire des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants inscrits dans les états financiers et les notes explicatives. Ces estimations reposent sur sa connaissance de l'évolution en cours et des initiatives que l'UIP peut prendre à l'avenir. Les résultats effectifs peuvent s'en écarter. Les prévisions portent notamment sur les prestations à verser lors de la cessation d'emploi, les risques financiers liés aux sommes à recevoir, le degré de dépréciation des actifs immobilisés et la valorisation du bâtiment du Siège. Les variations des prévisions sont prises en compte dans l'état des résultats financiers de l'exercice pendant lequel la direction en a eu connaissance.

**NOTE 2A RETRAITEMENT**

L'UIP a mis en œuvre la norme IPSAS 41 (Instruments financiers) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément à la nouvelle date de mise en œuvre publiée par le Conseil des normes IPSAS. Conformément aux exigences de cette norme, la provision pour créances douteuses égale à la contribution due par les Membres ayant des arriérés de plus de deux ans, a été remplacée par les pertes de crédit estimées sur la durée de vie, qui sont calculées sur la base du total des arriérés de contributions à recevoir et exprimées en pourcentage du total des contributions courantes. Le pourcentage est réévalué à la fin de chaque année, en tenant compte des facteurs politiques et macroéconomiques susceptibles d'influer sur les habitudes de paiement. Tous les montants à encaisser au titre des contributions volontaires à recevoir sont entièrement compensés par la comptabilisation d'un passif pour les recettes comptabilisées d'avance et, par conséquent, aucune perte de crédit attendue n'a été comptabilisée.

Le remplacement de la provision pour créances douteuses par une provision pour les pertes de crédit attendues sur la durée de vie, calculée sur la base de la norme IPSAS 41, a entraîné une diminution nette des sommes à recevoir des Membres à hauteur de 61 802 CHF. À des fins de comparaison, l'UIP a recalculé les éléments suivants des états financiers de 2022 :

<b>RETRAITEMENT DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE 2022</b>	<b>2022 (recalculé)</b>	<b>2022</b>
<b>ACTIFS</b>		
<b>Actifs courants</b>		
Comptes des sommes à recevoir		
des Membres ( <i>note 4</i> )	1 331 031	1 392 833
Sous-total des sommes à recevoir	2 837 164	2 898 966
Sous-total des actifs courants	21 292 001	21 353 803
<b>Total de l'actif</b>	<b>30 080 063</b>	<b>30 141 864</b>
<b>ACTIF NET</b>		
Solde accumulé (Fonds de roulement après dotation)	10 442 989	10 504 791
<b>Actif net</b>	<b>7 487 634</b>	<b>7 549 436</b>

### NOTE 3 LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS

Les dépôts sont détenus sur des comptes bancaires d'accès immédiat, des comptes rapportant des intérêts et des dépôts à court terme de 90 jours ou moins. Le taux d'intérêt moyen obtenu sur les comptes portant intérêt et les placements a été de 0,95 % en 2023 (négatif en 2022).

Sont compris dans les fonds réservés des fonds détenus pour le compte de donateurs et devant être utilisés pour exécuter des prestations prévues par des accords contraignants, les fonds alloués à des travaux de réparation et de rénovation du bâtiment du Siège de l'UIP, ainsi que les liquidités détenues au nom de la Caisse de prévoyance, qui doivent être séparées de celles de l'UIP conformément au règlement de la Caisse.

L'Organisation réduit au minimum les risques liés au crédit en détenant tous ses fonds dans des banques dont le crédit est bien noté par Fitch, Moody's ou Standard and Poor's :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Encaisse	13 867	12 839
Comptes courants auprès de banques - en CHF	4 014 976	8 695 276
Comptes courants auprès de banques – dans d'autres monnaies	<u>158 667</u>	<u>1 051 692</u>
Total des liquidités et des comptes courants non réservés	4 173 643	9 746 968
Comptes courants auprès de banques (fonds réservés) - en CHF	371 953	382 744
Comptes courants auprès de banques – dans d'autres monnaies	-	-
Comptes courants auprès de banques (Caisse de prévoyance) - en francs suisses	<u>634 395</u>	<u>519 317</u>
Total des comptes courants réservés	1 006 348	902 060
Sous-total des comptes courants	5 179 992	10 649 028
Liquidités détenues par le gestionnaire du fonds de placement	330 161	330 161
Liquidités (Caisse de prévoyance) détenues par le gestionnaire du fonds de placement- en CHF	<u>65 388</u>	<u>56 142</u>
Sous-total des liquidités détenues par les gestionnaires de fonds de placement	395 549	386 303
Compte d'épargne en USD	43	47
Dépôt à terme en CHF	2 400 000	-
Dépôt à terme en CHF	<u>4 000 000</u>	<u>1 001 576</u>
Sous-total des dépôts à terme et des comptes d'épargne	6 400 043	1 001 623
<b>Total des liquidités et équivalents courants</b>	<b>11 989 450</b>	<b>12 049 793</b>

Liquidités et équivalents	AA	A	Non noté	Total
	118 615	11 856 968	13 867	11 989 450
Pourcentage	6 %	94 %	0 %	100 %

L'UIP n'a pas de ligne de crédit confirmée mais est officieusement autorisée à avoir des découverts par les banques dans lesquelles elle a des fonds en dépôt. Celles-ci peuvent à tout moment lui en retirer l'autorisation. L'UIP n'a eu besoin de facilités de caisse ni en 2023 ni en 2022.





Membre ou Membre associé (CHF)	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	Dette spéciale	Total
Parlement latino-américain et caribéen (PARLATINO)	2 200	2 495	-	-	-	-	-	-	4 695
Parlement panafricain	2 200	-	-	-	-	-	-	-	2 200
<b>Total</b>	<b>1 270 585</b>	<b>540 157</b>	<b>248 602</b>	<b>172 028</b>	<b>140 238</b>	<b>105 000</b>	<b>88 608</b>	<b>20 324</b>	<b>2 669 741</b>
<i>Chiffres comparatifs 2022</i>		977 455	415 378	214 000	178 878	177 212	97 808	20 324	
Moins perte de crédit attendue							0		-764 421
<b>Sommes nettes à recevoir des Membres</b>	<b>1 270 585</b>	<b>540 157</b>	<b>248 602</b>	<b>172 028</b>	<b>140 238</b>	<b>105 000</b>	<b>88 608</b>	<b>20 324</b>	<b>1 905 320</b>

Au titre de l'article 10, alinéa 2 du Règlement financier, le Secrétaire général peut, après une enquête approfondie, passer des pertes d'actifs par profits et pertes, à condition qu'un état de toutes les sommes ainsi passées par profits et pertes soit soumis aux vérificateurs des comptes en même temps que les comptes annuels.

### Provision pour créances douteuses (contributions)

L'UIP a calculé une provision pour pertes de crédit attendues. Cette provision est l'estimation la plus exacte des sommes, y compris les contributions des Membres, qui ont été comptabilisées comme des recettes et constituées comme des sommes à recevoir, mais qui ne seront peut-être jamais reçues.

Après une diminution nette de 9 200 CHF (augmentation de 45 987 CHF en 2022 ajustée d'un montant supplémentaire de 61 802 CHF pour refléter la comptabilisation de la provision pour pertes de crédit attendues initiale), la provision pour créances douteuses s'établissait à 764 421 CHF, soit 29 % des arriérés des Membres (34 % en 2022).

Montants en CHF	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Solde d'ouverture	773 621	665 833
Recalcul	-	61 802
Changement de la dotation pour la perte de crédit attendue	-9 200	45 987
<b>Solde de clôture</b>	<b>764 421</b>	<b>773 621</b>

### Provision pour créances douteuses (Observateurs)

En 2022, une provision a été constituée pour les pertes de crédit attendues liées aux arriérés des Observateurs, l'UIP ayant pour politique de constituer des provisions qui lui permettent de couvrir la totalité des arriérés de plus de deux ans. En 2023, un Observateur s'est acquitté de la totalité de ses arriérés de plus de deux ans. Le montant du compte des sommes à recevoir dû au 31 décembre 2023 correspond aux sommes à recevoir courantes qui ne remplissent pas les conditions requises pour la constitution d'une provision pour pertes de crédit attendues.

### Sommes à recevoir de donateurs

L'UIP reçoit des fonds de plusieurs donateurs pour l'exécution de diverses activités.

Sommes à recevoir de donateurs	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Guinée équatoriale	8 840	9 133
MNCH (OMS)	-	32 426
Inter Pares (IDEA)	141 634	72 898
ASDI	1 259 553	1 323 360
PMNCH	41 040	-
Union européenne – Djibouti	11 993	30 472
ASU/Fondation Wrigley	43 362	-
Sous-total courant	1 506 422	1 468 289

ASDI	-	1 323 360
Inter Pares (IDEA)	<u>201 263</u>	<u>-</u>
Sous-total non courant	201 263	1 323 360
<b>Total</b>	<b>1 707 685</b>	<b>2 791 649</b>

### Remboursements d'impôts

Conformément à son accord de siège avec la Confédération helvétique, l'UIP a droit au remboursement de la TVA et des impôts retenus à la source qu'elle a payés ou qui ont été prélevés sur les placements de la Caisse de prévoyance. La somme indiquée est la somme à recevoir pour les impôts payés en 2023.

## NOTE 5 PLACEMENTS

Conformément au règlement financier et aux règles en matière de placements approuvées par le Comité exécutif, les fonds qui ne servent pas à couvrir des besoins immédiats sont investis dans des fonds communs de placement et des obligations. En 2023, les placements ont enregistré un gain net de 233 815 CHF (perte de 774 448 CHF en 2022).

Montants en CHF	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>Actifs courants</b>		
Fonds communs	2 598 248	2 480 002
Dépôts à terme	-	2 000 000
Sous-total des placements de l'UIP	2 598 248	4 480 002
Fonds communs – Flexible Fund CHF	807 423	1 674 872
Sous-total des placements de la Caisse de prévoyance	807 423	1 674 872
<b>Total des placements</b>	<b>3 405 671</b>	<b>6 154 873</b>

Les placements dans des fonds communs de placement sont négociables, mais généralement détenus aux fins de faire fructifier un capital. Les unités détenues par l'UIP et par la Caisse de prévoyance sont comptabilisées à leur juste valeur à la date du bilan. En 2022, l'UIP a investi dans deux dépôts à terme de 1 000 000 CHF chacun – l'un pour une durée de six mois expirant le 23 mai 2023 et l'autre pour une durée de neuf mois expirant le 25 août 2023 –, qui ont été comptabilisés en tant que placements du fait qu'ils sont détenus pendant plus de 90 jours ou trois mois.

## NOTE 6 AUTRES ACTIFS COURANTS

L'UIP a déjà réglé certaines dépenses qui se rapportent à 2024 telles que des assurances, des frais d'abonnement et les dépôts pour l'affranchissement mécanique. Ces débours classés comme actifs courants comprennent également des prestations et des avances sur des frais de voyage du personnel. La caution déposée lors de la location des bureaux de New York est classée comme actif non courant, le bail de ces bureaux expirant en 2027.

Montants en CHF	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Avances pour des projets et des voyages	28 619	22 415
Dépenses réglées d'avance	233 772	227 756
<b>Total des autres actifs courants</b>	<b>262 391</b>	<b>250 171</b>
Caution	7 770	8 589
<b>Total des autres actifs non courants</b>	<b>7 770</b>	<b>8 589</b>
<b>Total des autres actifs</b>	<b>270 161</b>	<b>258 760</b>

## NOTE 7 BIEN IMMOBILIER, INSTALLATIONS ET MATÉRIEL

L'UIP a un Siège et une annexe à Genève (Suisse). La structure d'origine du bâtiment a été complètement rénovée en 2002 et une nouvelle aile construite pour étendre et agrandir le sous-sol. Le bâtiment est sis sur un terrain qui appartient au Canton de Genève, mais dont l'usage est laissé à l'UIP pour une période de 50 ans (2003-2052) qui peut être prolongée. Les conditions du bail ont été arrêtées définitivement en 2009 entre le Canton de Genève, la Confédération helvétique et l'UIP et le bail signé fin 2010 (voir la note 2 – Actifs immobilisés).

Au 31 décembre 2011, un consultant extérieur indépendant a procédé à l'estimation du bâtiment et en a déterminé la juste valeur à cette date conformément aux prescriptions de l'IVSC (International Valuation Standard Committee). L'amortissement a été calculé et inclus dans la juste valeur comptabilisée comme coût à la date de l'entrée en application des normes IPSAS. En 2018 et 2019, les fenêtres ayant été remplacées, la valeur du bâtiment a été ajustée et l'amortissement de cet investissement a commencé.

L'amortissement est calculé conformément à la méthode décrite dans la note 2. Il est tenu un inventaire détaillé de tous les matériels informatiques et logiciels, qui sont régulièrement remplacés et mis à jour, ce qui représente un investissement non négligeable. L'amortissement cumulé en fonction des ventes tient compte d'un ordinateur qui a été mis au rebut avant son amortissement complet.

Montants en CHF	Bâtiments et terrains		Mobilier		Matériel informatique et de communications		Équipement général		Véhicules		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Coût historique au 1er janvier	10 017 551	10 017 551	591 279	563 289	539 003	493 323	105 026	105 026	69 981	69 981	11 322 839	11 249 169
Acquisitions	-	-	2 081	27 990	30 712	60 617	-	-	-	-	32 793	88 607
Ventes	-	-	-	-	-67 836	-14 937	-	-	-	-	-67 836	-14 937
Coût historique au 31 décembre	10 017 551	10 017 551	593 360	591 279	501 879	539 003	105 026	105 026	69 981	69 981	11 287 796	11 322 839
Amortissement cumulé	-2 761 173	-2 503 453	-558 893	-556 629	-396 735	-347 583	-105 026	-92 193	-69 981	-69 981	-3 891 807	-3 569 839
Amortissement cumulé en fonction des ventes	-	-	-	-	66 225	14 937	-	-	-	-	66 225	14 937
Amortissement exercice en cours	-257 719	-257 719	-4 402	-2 264	-65 088	-64 089	-	-12 833	-	-	-327 209	-336 905
Amortissement total cumulé	-3 018 892	-2 761 173	-563 295	-558 893	-395 598	-396 735	-105 026	-105 026	-69 981	-69 981	-4 152 791	-3 891 807
Valeur nette de report au 1 <sup>er</sup> janvier	7 256 378	7 514 097	32 386	6 660	142 268	145 740	-	12 833	-	-	7 431 032	7 679 331
<b>Valeur nette de report au 31 décembre</b>	<b>6 998 658</b>	<b>7 256 378</b>	<b>30 065</b>	<b>32 386</b>	<b>106 281</b>	<b>142 268</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7 135 005</b>	<b>7 431 032</b>

## NOTE 8 ACTIFS INCORPORELS

En 2018, l'UIP a achevé un vaste remaniement de son site web public et de sa plateforme de données ouvertes. Le développement comprenait une refonte complète du site et des améliorations de la plateforme pour rendre les informations plus accessibles et pour mettre à disposition des données parlementaires plus approfondies. Le nouveau site a été ouvert à la consultation en 2018. L'amortissement de cet investissement a commencé dès que le site est devenu pleinement opérationnel. Des travaux supplémentaires ont été effectués en 2019 et 2020 pour rendre le site plus interactif et en faciliter l'emploi par les Membres.

Montants en CHF	Développement du site web	
	2023	2022
Coût historique au 1 <sup>er</sup> janvier	406 267	406 267
Acquisitions		
Ventes	—	—
Coût historique au 31 décembre	406 267	406 267
Amortissement cumulé	-381 187	-314 875
Amortissement exercice en cours	<u>-22 213</u>	<u>6 311</u>
Valeur nette de report	-403 399	-381 187
Valeur nette de report au 1 <sup>er</sup> janvier	25 080	91 391
<b>Valeur nette de report au 31 décembre</b>	<b>2 867</b>	<b>25 080</b>

## NOTE 9 RECETTES COMPTABILISÉES D'AVANCE

L'UIP reçoit des fonds de plusieurs donateurs pour l'exécution de diverses activités. Les versements au titre de contributions volontaires ont atteint en 2023 un total de 3 610 650 CHF (3 376 028 CHF en 2022). Au 31 décembre 2023, l'avance nette de contributions volontaires s'élevait à 3 864 778 CHF (6 958 129 CHF en 2022).

Projet (montants en CHF)	Bailleur de fonds	Solde non dépensé d'engagements antérieurs	Nouvel engagement/ engagement expiré en 2023	Fonds utilisés en 2023	Solde d'engagement	Recettes comptabilisées d'avance
Questions de genre	Irish Aid	-176 250	-192 956	168 373	-200 833	200 833
Financement mondial	ASDI MAECD	-2 757 673	173 354	1 160 980	-1 423 339	1 423 339
Questions de genre	Canada	-845 051	-	603 906	-241 146	241 146
Financement du développement	Chine	-1 137 715	-	228 255	-909 460	909 460
Fonds de solidarité parlementaire	Membres de l'UIP	-92 744	-	-	-92 744	92 744
Climat	Fondation Wrigley	-	-88 110	88 110	-	-
Inter Pares (voir note ci-dessous)	IDEA	-	-342 897	134 777	-208 120	208 120
Guide CEDEF	Parlement suisse	-15 120	-4 500	19 620	-	-
Guide sur l'apatridie	HCR	-826	-	826	-	-
MNCH	PMNCH	-	-82 080	8 375	-73 705	73 705
Migrations	Micronésie (États fédérés de)	-52 441	-	9 759	-42 682	42 682
Paix	Micronésie (États fédérés de)	-54 600	-	-	-54 600	54 600
Gouvernance	Micronésie (États fédérés de)	-63 700	-	-	-63 700	63 700
Conférence PMA5	UNOHRLLS	-27 706	-	13 678	-14 028	14 028
Droits de l'homme	HCDH	-	-9 290	-	-9 290	9 290
Djibouti	Union européenne	-77 587	29 180	48 407	-	-
Lutte contre le terrorisme	Chine	-3 177	-	3 177	-	-
Paix	Parlement arabe	-17 205	-	12 774	-4 431	4 431
Paix	Émirats arabes unis	-217 571	-	182 412	-35 159	35 159
Paix	Qatar	-1 418 761	-	927 220	-491 541	491 541
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>-6 958 129</b>	<b>-517 299</b>	<b>3 610 650</b>	<b>-3 864 778</b>	<b>3 864 778</b>
<i>Chiffres comparatifs 2022</i>		-6 709 170	-3 780 539	3 376 028	6 958 129	-6 958 129

Note :

Un montant de 201 263 CHF des recettes comptabilisées d'avance d'Inter Pares (IDEA) sera dépensé en 2024 et est classé comme passif non courant.

**NOTE 10 EMPRUNT**

L'UIP a emprunté 9 480 000 CHF à la Confédération helvétique pour la construction et la rénovation des locaux de son Siège à Genève (Suisse). Le prêt est évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui est basé sur celui de l'obligation de la Confédération helvétique en francs suisses (taux fixe sur 30 ans) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012, soit 1,15 %.

Le prêt étant sans intérêt, l'UIP ne doit actuellement rembourser que le principal. La valeur des intérêts à un taux de 1,15 % qu'elle n'a pas eu à payer en 2023 était de 55 057 CHF (56 586 CHF en 2022) et la valeur des intérêts dont elle est dispensée jusqu'au dernier remboursement de l'emprunt, dont l'échéance est en 2052, est de 845 394 CHF (900 451 CHF en 2022). La valeur des intérêts qu'elle est dispensée de payer est égale à la valeur future de l'escompte applicable à l'emprunt.

L'emprunt total et les montants à rembourser sont classés comme passif courant et passif non courant à la date du bilan comme suit :

<b>Montants en CHF</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Passif courant		
Prêt de la FIPOI – somme à payer	189 600	189 600
Passif non courant		
Prêt de la FIPOI – somme à payer – 1-5 ans	948 000	948 000
Prêt de la FIPOI – somme à payer – après 5 ans	<u>4 360 800</u>	<u>4 550 400</u>
Sous-total du passif non courant	5 308 800	5 498 400
Moins escompte du passif non courant au taux d'intérêt effectif	<u>845 394</u>	<u>900 451</u>
Sous-total du passif non courant au coût amorti	4 463 406	4 597 949
<b>Total de l'emprunt</b>	<b>4 653 006</b>	<b>4 787 549</b>

## **NOTE 11 SOMMES EXIGIBLES AU BÉNÉFICE DES EMPLOYÉS**

### **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)**

a) L'UIP fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la "Caisse"), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer aux employés des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Il s'agit d'un fonds de pension multi-employeurs à prestations définies. Comme l'énonce l'alinéa b de l'Article 3 du Règlement de la Caisse, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun des traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La Caisse expose les organisations participantes à des risques actuariels liés aux employés présents et passés d'autres organisations affiliées, c'est pourquoi il n'existe pas de base cohérente et fiable pour l'allocation de l'obligation, des actifs et des passifs de la Caisse entre les différentes organisations. L'UIP et la Caisse, de même que les autres organisations affiliées, ne sont pas en mesure de déterminer avec suffisamment de certitude pour une utilisation comptable, la part proportionnelle de l'UIP dans l'obligation au titre des prestations définies, les actifs du régime et les coûts liés au régime. L'UIP a donc traité ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies, conformément aux exigences de la norme IPSAS 39, Avantage du personnel. Les cotisations versées par l'UIP à la Caisse pendant l'exercice financier sont comptabilisées comme charges dans l'état des résultats financiers.

Le Règlement de la Caisse commune des pensions dispose que le Comité mixte fait procéder par l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a eu pour pratique de procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans. Le but premier de cette évaluation est de déterminer si les actifs courants et les actifs futurs estimés de la Caisse suffiront à remplir ses engagements.

Les obligations financières de l'UIP envers la Caisse consistent en une contribution obligatoire, calculée au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement 7,9 % pour les participants et 15,8 % pour les organisations membres), et une part de tout paiement qui serait jugé nécessaire pour combler un déficit actuariel conformément à l'Article 26 du Règlement de la Caisse commune des pensions. Cette participation n'est due que lorsque l'Assemblée générale invoque les dispositions de l'Article 26 après avoir constaté, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation risquent d'être insuffisants pour lui permettre de faire face à ses obligations. Chaque organisation affiliée contribue à la couverture du déficit au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été effectuée au 31 décembre 2021 et la Caisse utilisera un report des données de participation du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022 pour l'établissement de ses états financiers de 2022.

L'évaluation actuarielle effectuée au 31 décembre 2023 a mis en évidence un taux de couverture des passifs actuariels par les actifs actuariels de 117,0 %. Ce taux était de 158,2 % en ne tenant pas compte du système actuel d'ajustement des pensions.

Après avoir évalué si les avoirs de la Caisse étaient suffisants, l'actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2021, de verser une participation pour couvrir un déficit au titre de l'Article 26 du Règlement de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs dépassait la valeur actuarielle de tout le passif accumulé du régime. De plus, la valeur marchande des actifs dépasse aussi la valeur actuarielle de tout le passif accumulé à la date de l'évaluation. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Assemblée générale n'a pas invoqué la disposition de l'Article 26.

Si l'Article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté durant le fonctionnement ou à cause de la cessation du régime de pension de la Caisse, chaque organisation affiliée serait tenue de payer une somme calculée au prorata des cotisations versées par elle à la Caisse pendant les trois années précédant la date de l'évaluation actuarielle. Le total des cotisations payées à la Caisse pendant les trois dernières années (2020, 2021 et 2022) se monte à 8 937,68 millions d'USD, dont 0,001 % ont été versés par l'UIP.

En 2023, les contributions versées à la Caisse se sont élevées à 1,151 million d'USD (1,04 million d'USD en 2022). Les contributions dues en 2024 devraient être de l'ordre de 1,2 million d'USD.

Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte de la Caisse. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation qui utilise cette somme au bénéfice exclusif des membres de son personnel qui sont participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant est fixé par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies après évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date de fin d'affiliation ; ce montant ne saurait, toutefois, comprendre une fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies vérifie les comptes de la Caisse et rend compte de cette vérification chaque année au Comité mixte de la Caisse ainsi qu'à l'Assemblée générale des Nations Unies. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site [www.unjspf.org](http://www.unjspf.org).

b) L'UIP est garante d'une Caisse de prévoyance résiduelle qui versera les retraites de ses anciens fonctionnaires et d'une partie du personnel actuel, en fonction de différents critères, tels que le nombre d'années de service et le traitement au moment du départ à la retraite. Cette ancienne Caisse de prévoyance a été fermée et n'est plus accessible à de nouveaux membres depuis 2005. Elle est directement régie par l'UIP et ne dispose pas de structure d'administration indépendante. Aux termes de l'Accord de Siège de l'UIP avec la Confédération helvétique, cette Caisse de prévoyance n'est soumise à aucune autorité réglementaire suisse, ni fédérale ni cantonale. La Caisse de prévoyance étant fermée à de nouveaux membres et un cinquième des engagements actuariels définis étant financé par des investissements, cette caisse aura probablement un impact sur les flux de trésorerie de l'UIP à partir de 2026. Les sommes exigibles au titre des pensions ont été calculées par un actuaire indépendant qui a appliqué la méthode des unités de crédit projetées. Chaque année, l'UIP étudie et choisit les hypothèses à retenir dans l'évaluation. Pour celle de 2023, les hypothèses retenues sont les suivantes :

	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Hypothèses actuarielles		
Taux d'escompte	1,40 %	2,10 %
Hausse des salaires	1,20 %	1,20 %
Hausse des pensions	1,20 %	1,20 %

Le passif actuariel net, qui est la différence entre la valeur marchande ajustée des actifs de la Caisse de prévoyance et la valeur actuelle des engagements accumulés au titre des pensions, est le suivant :

Montants en CHF	2023	2022
Somme exigible au titre des pensions	8 192 747	8 403 659
Actifs de la Caisse de prévoyance	1 512 959	2 263 320
<b>Passif net</b>	<b>-6 679 788</b>	<b>-6 140 339</b>

Montants en CHF	31 déc. 2023	31 déc. 2022
<b>Changement des obligations au titre des prestations</b>		
Obligations au titre des prestations au 1 <sup>er</sup> janvier	8 403 659	9 776 406
Coût des services rendus	1 296	2 631
Coût en intérêts	167 055	18 675
Contributions des employés	2 682	2 601
Pensions versées par la Caisse	-845 543	-880 310
Gains/pertes actuariels	<u>463 598</u>	<u>-516 344</u>
Obligations au titre des prestations au 31 décembre	8 192 747	8 403 659

Montants en CHF	31 déc. 2023	31 déc. 2022
<b>Montants comptabilisés dans l'actif net</b>		
Montant comptabilisé en début de période	-3 378 276	-3 894 620
Gains / pertes actuariels non comptabilisés - financiers	-377 580	-
Gains / pertes actuariels non comptabilisés - démographiques	<u>-86 018</u>	<u>516 344</u>
Montant cumulé comptabilisé dans l'actif net	-3 841 874	-3 378 276
<b>Données succinctes concernant les membres</b>		
Nombre de retraités	9	10
Nombre de participants actifs	1	1
Total des salaires assurés	130 092	127 728
Âge moyen des participants actifs (années)	54,3	53,3
Nombre moyen des années de service restant à accomplir	5,7	6,7
Valeur actuelle des engagements non capitalisés	<u>8 192 747</u>	<u>8 403 659</u>
Montant inscrit dans l'état de la situation financière	8 192 747	8 403 659
Coûts des services rendus	1 296	2 631
Coûts en intérêts	<u>167 055</u>	<u>18 675</u>
Total des coûts liés aux pensions figurant dans l'état des résultats	168 351	21 306

Le passif net de l'UIP est calculé selon la méthode des obligations au titre des prestations déterminées, laquelle nécessite la comptabilisation immédiate des pertes et des gains actuariels dans une composante séparée de l'actif net en application de la norme IPSAS 39 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### Analyse de sensibilité

#### - Taux d'escompte

Une hausse du taux d'escompte de 0,5 % (de 1,4 % à 1,9 %) réduirait les obligations au titre des prestations déterminées pour les pensions de 268 143 CHF et la dette des membres actifs de 4 703 CHF.

#### - Taux d'augmentation des pensions

Une hausse du taux d'augmentation des pensions de 0,5 % (de 1,2 % à 1,7 %) augmenterait les obligations au titre des prestations déterminées pour les pensions de 280 798 CHF (sans changement significatif pour les membres actifs restants).

#### - Taux d'augmentation des salaires

Une hausse du taux d'augmentation des salaires de 0,5 % (de 1,2 % à 1,7 %) augmenterait les obligations au titre des prestations déterminées pour les pensions de 5 496 CHF.

#### - Espérance de vie

Une hausse de l'espérance de vie d'une année augmenterait les obligations au titre des prestations déterminées pour les pensions de 696 431 CHF, mais n'aurait pas d'impact sur les membres actifs restants.

c) Les prestations dues aux employés à la cessation de leur emploi sont notamment la prime de réinstallation et les frais du voyage de retour et du transport des effets personnels dans le cas de certains fonctionnaires recrutés à l'étranger. Ces prestations sont considérées comme d'autres prestations payables à long terme et les sommes exigibles ont été calculées selon la méthode des unités de crédit projetées.

d) Parmi les autres prestations payables à court terme figurent les 30 jours de vacances par an auxquels les membres du personnel ont droit et qu'ils peuvent prendre ou accumuler jusqu'à un total

de 60 jours, payables à la fin de l'engagement ou au départ à la retraite. La valeur nominale des congés non pris et accumulés à la date du bilan a été comptabilisée comme passif. Au 31 décembre, le total des sommes exigibles au titre des prestations payables au personnel était le suivant :

<b>Montants en CHF</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>Prestations à la cessation d'emploi</b>		
Primes de réinstallation	642 815	609 546
Indemnités pour frais de déménagement	224 365	203 971
<b>Sous-total</b>	<b>867 181</b>	<b>813 517</b>
<b>Autres prestations liées aux congés accumulés</b>		
Conversion en numéraire de congés non utilisés	740 798	723 348
<b>Sous-total</b>	<b>740 798</b>	<b>723 348</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 607 978</b>	<b>1 536 864</b>

## **NOTE 12 BAUX**

Pour ses bureaux sis au 336 45<sup>e</sup> Rue Est à New York (États-Unis), l'UIP a un bail de cinq ans qui expire en 2027. Le loyer pour l'année 2023 a coûté 120 442 CHF (127 025 CHF en 2022). L'UIP peut résilier le bail avec un préavis de six mois.

## NOTE 13 RÉSERVES

a) L'Union interparlementaire a constitué une réserve pour financer, à une date ultérieure, de gros travaux de réfection au Siège de l'Organisation. En septembre 2001, le Conseil directeur a décidé de réserver un montant annuel de 55 000 CHF à ce titre, à compter de 2008 jusqu'en 2014. À partir de 2018, l'amortissement des fenêtres qui ont été remplacées en 2018 et 2019 est imputé aux réserves.

Montants en CHF	2023	2022
<b>Solde d'ouverture</b>	382 744	393 534
Dotations		
Dépenses	10 790	10 790
<b>Solde de clôture</b>	<b>371 954</b>	<b>382 744</b>

b) L'UIP a institué une provision pour compenser ses émissions de carbone, en particulier celles qui sont produites par les déplacements. En 2023, une somme de 23 200 CHF (20 800 CHF en 2022) y a été versée pour compenser les émissions de CO<sub>2</sub> produites par les activités ordinaires. En 2023, des dépenses se montant à 10 870 CHF (16 714 CHF en 2022) ont été engagées pour des activités liées aux changements climatiques à l'aide de fonds prélevés sur la réserve.

Montant en CHF	2023	2022
<b>Solde d'ouverture</b>	40 177	36 091
Dotations	23 200	20 800
Dépenses	10 870	16 714
<b>Solde de clôture</b>	<b>52 507</b>	<b>40 177</b>

## **NOTE 14    PASSIF ÉVENTUEL**

Courant 2023, plusieurs membres du personnel ont reçu du Ministère français de l'économie, des finances et de l'industrie des avis d'imposition sur les traitements qu'ils avaient perçus de l'UIP. Celle-ci a l'obligation contractuelle de rembourser à ses employés tout impôt national prélevé sur les traitements qu'elle leur a versés. Elle estime que tous les impôts des années précédentes ont été réglés en 2023.

## NOTE 15 RAPPROCHEMENT DE LA COMPARAISON ENTRE MONTANTS BUDGÉTAIRES ET MONTANTS EFFECTIFS ET DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS FINANCIERS

	Fonctionnement	Financement	Placement	Total
Recettes budgétaires	16 154 535	-	-	16 154 535
Moins contribution du personnel comptée dans les recettes	<u>-1 096 987</u>	-	-	<u>-1 096 987</u>
Recettes hors contribution du personnel	15 057 548	-	-	15 057 548
Dépenses budgétaires	15 921 414	-	-	15 921 414
Moins contributions du personnel comptées dans les dépenses	<u>-1 096 987</u>	-	-	<u>-1 096 987</u>
Dépenses hors contribution du personnel	14 824 427	-	-	14 824 427
Résultat net sur base budgétaire	233 121	-	-	233 121
Différences de présentation				
Moins revenus du Fonds de roulement	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Sous-total différences de présentation	-	-	-	-
Différences relatives aux entités prises en compte - Résultat net Caisse de prévoyance	-75 851	-	-	-75 851
<b>Gain selon l'état des résultats financiers</b>	<b>157 270</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>157 270</b>

Dans la comparaison budgétaire, les virements aux réserves sont comptabilisés comme dépenses parce qu'ils viennent en déduction des sommes reçues des Membres à titre de contributions statutaires. Dans l'état des résultats financiers, les virements aux réserves prélevés sur le solde accumulé du fonds de roulement sont signalés comme rééquilibrage de l'actif net et non pas compris dans les dépenses courantes.

Dans la présentation des recettes et des dépenses budgétaires, les frais de personnel indiqués sont bruts, tels que fixés par la Commission de la fonction publique internationale. Le montant de la contribution du personnel moins les sommes remboursées aux employés ayant payé dans leur pays un impôt sur le revenu est classé comme recette. Dans l'état des résultats financiers, les frais de personnel sont présentés nets de la contribution du personnel, mais incluent le total des sommes remboursées aux employés. La différence de présentation n'a aucune incidence sur la présentation du résultat net.

Montants en CHF	2023	2022
<b>Contribution brute du personnel</b>	<b>1 128 813</b>	<b>1 109 252</b>
<b>Remboursements</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
- France	31 826	30 585
<b>Total</b>	<b>31 826</b>	<b>30 585</b>
<b>Contribution nette du personnel</b>	<b>1 096 987</b>	<b>1 078 667</b>

## NOTE 16 TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES ET PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux organes de l'UIP sont l'Assemblée, le Conseil directeur et le Comité exécutif, qui sont composés de représentants de Parlements membres. Ces représentants ne reçoivent aucune rémunération de l'UIP.

### Principaux dirigeants

L'UIP est gérée par un Secrétaire général, qui est nommé par le Conseil directeur, et par des cadres supérieurs (directeurs) nommés par le Secrétaire général et considérés comme les principaux dirigeants. Tous sont rémunérés par l'UIP. La rémunération globale de ces principaux dirigeants comprend les traitements, les allocations et indemnités, les voyages statutaires, les contributions au régime de retraite, les primes d'assurances maladie et accident, les allocations pour frais d'étude, les congés dans les foyers et d'autres prestations qui leur sont versées conformément au Règlement du personnel et qui sont applicables à tout le personnel. Les principaux dirigeants sont tous affiliés à la CCPPNU et au bénéfice d'une assurance maladie collective s'ils le souhaitent.

Les principaux dirigeants et leur rémunération globale sont présentés ci-dessous :

	2023	2023	2022	2022
	Nombre de personnes	Rémunération globale	Nombre de personnes	Rémunération globale
	(en moyenne)	(en CHF)	(en moyenne)	(en CHF)
<b>Cadres supérieurs :</b>	<b>5,0</b>		<b>5,0</b>	
Traitements nets et indemnités de poste		1 076 932		1 013 716
Contributions de l'employeur à la Caisse des pensions et à l'assurance maladie		253 486		252 209
Autres prestations		<u>98 845</u>		<u>94 469</u>
Sous-total		1 429 263		1 360 394
<b>Total</b>		<b>1 429 263</b>		<b>1 360 394</b>

Les principaux dirigeants ou leurs proches parents n'ont bénéficié d'aucun prêt qui n'aurait pas pu être accordé aussi à d'autres catégories de personnel. Aucune autre rémunération ou compensation n'a été versée aux principaux dirigeants ni à leurs proches parents.

### Transactions entre parties liées

L'UIP n'a aucun intérêt en qualité de propriétaire dans des associations ou des co-entreprises et n'a aucune entité sous son contrôle. L'accord qu'elle a conclu avec la CCPPNU l'oblige à fixer ses traitements conformément au Régime commun des Nations Unies. Les règles sont édictées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), entité créée par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui détermine aussi les indemnités de poste et la méthode à appliquer pour fixer les salaires du personnel des services généraux conformément aux enquêtes sur les salaires. Les traitements des cadres, les niveaux des allocations pour charges de famille et pour frais d'étude sont recommandés par la CFPI à l'Assemblée générale des Nations Unies qui prend une décision pour l'intégralité du Régime commun des Nations Unies, la décision finale étant du ressort des organes directeurs de l'UIP.

**NOTE 17 INFORMATION SECTORIELLE**

Les informations sectorielles sont présentées en fonction des objectifs stratégiques et des autres charges approuvés par le Conseil directeur dans le budget 2023. Seules les recettes et les dépenses sont présentées par secteur. Tous les éléments de l'actif et du passif appartiennent à l'UIP dans leur ensemble et il n'y a aucune raison valable d'allouer des éléments de l'actif, du passif et de l'actif net à tel ou tel secteur.

	Objectifs stratégiques	Divers	Caisse de prévoyance	Suppressions	Total
<b>Recettes</b>					
Contributions des Membres	11 268 350	0	0	0	<b>11 268 350</b>
Contributions volontaires	3 610 650	0	0	0	<b>3 610 650</b>
Rapport des placements	172 542	0	74 714	0	<b>247 256</b>
Divers	271 876	0	8 047	-271 235	<b>8 688</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>15 323 418</b>	<b>0</b>	<b>82 761</b>	<b>-271 235</b>	<b>15 134 944</b>
<b>Dépenses</b>					
Personnel permanent	7 846 236	0	828 295	-5 364	<b>8 669 166</b>
Personnel temporaire	3 566 727	0	0	0	<b>3 566 727</b>
Changement de la dotation à la Caisse de prévoyance résiduelle	0	75 851	-750 361	0	<b>-674 510</b>
Voyages	872 042	0	0	0	<b>872 042</b>
Services contractuels	1 491 508	0	4 826	-265 870	<b>1 230 464</b>
Dépenses de fonctionnement	645 858	0	0	0	<b>645 858</b>
Fournitures, matériel et équipement	153 705	0	0	0	<b>153 705</b>
Provision pour créances douteuses	0	-27 200	0	0	<b>-27 200</b>
Subventions et honoraires	96 459	0	0	0	<b>96 459</b>
Amortissement	349 422	0	0	0	<b>349 422</b>
Amortissement de l'emprunt	55 057	0	0	0	<b>55 057</b>
(Gains)/pertes de change	40 483	0	0	0	<b>40 483</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>15 117 497</b>	<b>48 651</b>	<b>82 761</b>	<b>-271 235</b>	<b>14 977 674</b>

Les dépenses encourues pour le personnel permanent sont indiquées pour chaque secteur à leur valeur brute (qui inclut la contribution du personnel). La contribution du personnel (recette et dépense) et la contribution de l'UIP à la Caisse de prévoyance fermée sont éliminées avant la consolidation.

## NOTE 18 RECETTES ET DÉPENSES

### Contributions des Membres

Les Membres et les Membres associés acquittent une contribution annuelle à l'UIP pour financer les activités inscrites à son programme et à son budget de travail en fonction du barème adopté par le Conseil directeur conformément à l'Article 21 des Statuts de l'UIP. Aux termes de l'article 5.4 du Règlement financier, les contributions des Membres sont considérées comme dues dès l'ouverture de l'exercice financier auquel elles se rapportent et sont payables au 31 mars de cet exercice.

### Contributions volontaires

Des Membres et d'autres donateurs fournissent des fonds à l'Organisation pour le financement de projets et d'activités spécifiques. Le Secrétaire général accepte ces fonds avec l'approbation du Conseil directeur.

### Dépenses d'appui aux programmes

L'UIP facture des dépenses aux projets qu'elle exécute avec les fonds d'autres institutions. Elle a perçu des commissions d'un montant de 259 344 CHF sur des coûts directs de projet de 3 610 650 CHF (245 453 CHF sur des coûts directs de projet de 3 376 028 CHF en 2022).

### Autres recettes

Elles se sont réparties comme suit :

Montants en CHF	2023	2022
Contributions du personnel à la Caisse des pensions	2 682	2 601
Autres	6 006	65 899
<b>Total des autres recettes</b>	<b>8 688</b>	<b>68 500</b>

La catégorie "autres" comprend la vente de publications, la vente d'actifs et les recettes extraordinaires.

### Rapport des placements

Les placements ont rapporté au total :

Montants en CHF	2023	2022
Intérêts	47 573	-28 047
Gains/pertes de capital	199 683	-746 401
<b>Total du rapport des placements</b>	<b>247 256</b>	<b>-774 448</b>

## Dépenses

Les dépenses sont comptabilisées selon la comptabilité d'exercice, autrement dit au moment de la réception des marchandises et de la prestation des services. Toutes les charges inter-fonds liées à des services ont été éliminées avant la consolidation dans l'état des résultats financiers.

Sont compris dans les dépenses de personnel afférentes au personnel permanent les prestations versées aux employés engagés pour une durée déterminée, à savoir le traitement de base, l'indemnité de poste, l'allocation pour charges de famille, les cotisations au régime de pension, à l'assurance maladie et autres, le congé dans les foyers et d'autres avantages auxquels a droit le personnel permanent. La contribution de l'UIP au titre des pensions à la Caisse de prévoyance fermée a été supprimée lors de la consolidation.

Montants en CHF	2023	2022
Traitements, allocations et indemnités - personnel permanent et assimilé	5 694 362	5 505 680
Allocations pour charges de famille	255 804	268 129
Contribution à la CCPPNU	1 151 344	1 104 906
Assurance maladie	390 465	375 754
Allocations pour frais d'études	223 781	216 508
Autres prestations	29 863	41 048
Indemnités à la cessation d'emploi	72 253	66 823
Prestations versées au titre des pensions et rentes aux survivants	828 295	872 507
Autres prestations	28 363	115 102
Moins suppressions	-5 364	-5 202
<b>Total des dépenses liées au personnel permanent</b>	<b>8 669 166</b>	<b>8 561 253</b>

Les dépenses au titre du personnel temporaire englobent les coûts des services du personnel employé pour de courtes périodes et des consultants.

Montants en CHF	2023	2022
Personnel temporaire	255 717	172 194
Interprètes	722 998	668 283
Traducteurs	194 486	166 828
Consultants	2 393 525	2 262 169
<b>Total des dépenses liées au personnel temporaire</b>	<b>3 566 727</b>	<b>3 269 474</b>

Le rééquilibrage des avoirs de la Caisse de prévoyance fermée correspond à l'impact net des ajustements actuariels sur les obligations de prestations définies.

Montants en CHF	2023	2022
Coût des services rendus	1 296	2 631
Coût en intérêts	167 055	18 675
Contributions des employés	2 682	2 601
Pensions versées par la Caisse	-845 543	-880 310
<b>Crédit net au titre des prestations aux employés figurant dans l'état des résultats financiers</b>	<b>-674 510</b>	<b>-856 403</b>

Dans les frais de voyage sont compris le prix des billets d'avion, les allocations journalières de subsistance, les indemnités de départ et d'arrivée et d'autres frais de déplacement du personnel en mission, les frais de voyage de délégués, de participants à des activités de formation et d'experts invités à ces activités.

Montants en CHF	2023	2022
Indemnités	192 820	249 331
Transport	676 374	691 164
Frais annexes	2 848	15 711
<b>Total des frais de voyage</b>	<b>872 042</b>	<b>956 206</b>

Les services contractuels comprennent les frais de traduction et d'édition, d'impression et de publication, les services de conférence et l'entretien des logiciels et des bases de données. Les commissions facturées pour dépenses d'appui aux projets sont éliminées lors de la consolidation.

Montants en CHF	2023	2022
Traduction/édition	553 782	563 631
Impression et publication	97 686	47 011
Services au lieu de conférence	176 151	302 099
Entretien des ordinateurs et bases de données en ligne	43 503	8 363
Coûts de la vérification des comptes	14 800	9 300
Gestion des placements de la Caisse de prévoyance et frais bancaires	4 826	10 435
Services de gestion	259 344	248 073
Autres	339 716	214 908
Suppressions	-259 344	-248 073
<b>Total des services contractuels</b>	<b>1 230 464</b>	<b>1 155 748</b>

Les frais de fonctionnement recouvrent les frais d'entretien et de ménage du bâtiment du Siège, de communication (affranchissement et téléphone), les frais de réunion et les charges bancaires. La ligne plus/moins des dépenses reflète, conformément à la politique comptable, le coût représenté par la perte de valeur d'anciens soldes relatifs à un participant à la caisse de prévoyance fermée décédé.

Montants en CHF	2023	2022
Loyer	120 442	127 637
Chauffage	45 439	35 412
Électricité	59 880	27 047
Eau	2 323	2 193
Entretien des locaux et du terrain	82 479	71 344
Ménage	97 723	81 469
Sécurité	13 811	15 115
Assurance	6 895	5 722
Véhicules	17 594	8 252
Entretien, assurance et location d'équipement	53 193	69 250
Communication	57 825	90 563
Connectivité à Internet	21 680	21 837
Site web	5 820	-
Frais de presse et de publicité	-	21 712
Frais de représentation	23 640	16 624
Cadeaux institutionnels	24 886	9 679
Charges bancaires	12 227	8 800
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>645 859</b>	<b>612 655</b>

Dans les fournitures, le matériel et l'équipement est compris le matériel de bureau dont le coût est inférieur au niveau plancher indiqué dans la note 2.

Montants en CHF	2023	2022
Papier	2 876	13 493
Articles de bureau	2 098	704
Fournitures de bureau diverses	40 751	45 169
Café/thé/eau	1 579	2 087
Divers	304	591
Entretien et réparation du matériel informatique	30 235	19 449

Logiciel et fournitures	74 801	67 593
Livres	146	233
Périodiques	914	2 539
<b>Total des fournitures, du matériel et de l'équipement</b>	<b>153 705</b>	<b>151 859</b>

Pour l'explication des dépenses liées à l'amortissement des installations et du matériel, voir la note 7 et pour l'amortissement des actifs incorporels, voir la note 8 ci-dessus.

Les dépenses liées à l'augmentation de la **provision pour créances douteuses** sont expliquées plus haut dans la note 5 des états financiers.

<b>Montants en CHF</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Changement de la provision pour les contributions des Membres à recevoir	-9 200	45 988
Changement de la provision pour les contributions des Observateurs à recevoir	-18 000	-
Retraitement de 2022 pour refléter le passage à une perte de crédit attendue	-	61 802
Créances douteuses passées par pertes et profits	-	15 619
<b>Total du changement des provisions</b>	<b>-27 200</b>	<b>123 408</b>

Les dépenses de subventions et honoraires comprennent des subventions au bénéfice de l'Association des Secrétaires généraux des Parlements (ASGP) et du Réseau international de connaissances sur les femmes en politique (iKNOW Politics), ainsi que l'indemnité du Président de l'UIP.

<b>Montants en CHF</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Subventions	72 550	103 039
Indemnité	23 909	30 000
<b>Total des subventions et indemnité</b>	<b>96 459</b>	<b>133 039</b>

## NOTE 19 RISQUES FINANCIERS

Les instruments financiers ci-après sont inclus dans l'état de la situation financière :

Montant en CHF	2023	2022 (recalculé)
Liquidités et équivalents	5 589 407	11 048 170
Dépôts	6 400 043	3 001 623
Comptes des sommes à recevoir – contributions des Membres	1 905 320	1 331 031
Comptes des sommes à recevoir – contributions volontaires	1 707 685	2 791 649
Comptes des sommes à recevoir – autres	64 612	37 844
Placements	3 405 671	4 154 873
Emprunt	-4 653 006	-4 787 549
Comptes des sommes à payer et autres passifs courants	-367 227	-434 584
<b>Actifs financiers nets moins passifs financiers</b>	<b>14 052 505</b>	<b>17 143 057</b>

L'UIP est exposée à certains risques liés au marché, au crédit et aux liquidités comme indiqué ci-dessous.

### Risque lié au marché

Le risque lié au marché est le risque que la juste valeur marchande ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers varient au gré des fluctuations des prix du marché. Il s'agit notamment des risques liés au change, au taux d'intérêt et aux autres cours. L'UIP est exposée aux risques liés au change et au taux d'intérêt. Elle perçoit des recettes provenant de commissions et de contributions volontaires et engage des dépenses dans des monnaies autres que sa monnaie de compte, le franc suisse. L'UIP est exposée aux risques de fluctuation des taux de change. Elle n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour se prémunir contre les risques liés au change.

Une fluctuation du taux de change de +/- 5 % entre le franc suisse et d'autres devises (le dollar des États-Unis et l'euro) dans lesquelles des instruments financiers sont détenus ou des opérations relatives aux recettes et aux dépenses sont comptabilisées aurait eu les effets suivants sur les états financiers.

Montant en CHF	Impact sur l'excédent/déficit	Impact sur l'actif net
Impact +5 %	120 911	192 942
Impact -5 %	-133 639	-192 942

L'exposition de l'UIP au risque de fluctuations des taux d'intérêt est également limitée. Son budget de fonctionnement est principalement financé par les recettes provenant de la contribution des Membres et de la vente de biens et de services. Bien que le rapport de ses placements ne finance que 0,5 % de son budget de fonctionnement, les avoirs de la Caisse de prévoyance sont placés dans un fonds commun, qui est exposé au risque de changements des conditions du marché. Si les recettes résultant des placements diminuaient ou augmentaient, les fonds disponibles pour financer la Caisse de prévoyance fermée et la contribution du budget de fonctionnement augmenteraient ou diminueraient en conséquence. L'UIP n'utilise pas d'instruments financiers pour se prémunir contre les risques liés aux taux d'intérêt.

### Risque lié aux liquidités

Le risque lié aux liquidités tient aux difficultés que pourrait avoir l'UIP à honorer ses engagements liés au passif financier. L'exposition de l'UIP aux risques liés aux liquidités est négligeable, car elle a d'importantes réserves en liquidités qui ne sont pas affectées à des destinations particulières et qui sont reconstituées par ses résultats d'exploitation. La politique de placement de l'UIP est telle que ses investissements sont principalement constitués de dépôts à court terme en liquidités.

Le montant total de liquidités et équivalents (12,0 millions de CHF) dont l'UIP disposait au 31 décembre 2023 est suffisant pour lui permettre de répondre à ses engagements en cours, qui atteignaient 4,7 millions de CHF à cette date. L'UIP dispose ainsi de liquidités qui doivent suffire à rembourser toutes ses dettes sur une base régulière. L'échéance des passifs financiers est prise en compte dans l'état de la situation financière (état I).

### **Risque lié au crédit**

Le risque lié au crédit est le risque qu'une contrepartie des actifs financiers de l'UIP ne s'acquitte pas de ses obligations. Les sommes à recevoir provenant presque exclusivement de ses Parlements membres, les risques liés au crédit sont considérés comme limités à un petit nombre de cas pour l'UIP. Ils sont réévalués chaque année et les changements pris en compte dans le calcul de la provision pour créances douteuses. Les liquidités et équivalents sont détenus dans des banques dont le risque propre à la dette souveraine ou le crédit est noté A- ou plus par Fitch et par Standard and Poor's (S&P). La valeur de l'actif des sommes à recevoir a été réduite au moyen d'une provision pour créances douteuses qui sert à compenser les sommes à recevoir dont le paiement n'est pas prévisible à court terme.